



Commune de Gratot

Bulletin municipal -Janvier 2022



**Bonne année
2022**

N° 67

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE	1
ACTUALITES GRATOTAISES.....	3
LOTISSEMENT DU MANOIR PHASE 1 ET 2 :	3
UN NOUVEAU LOTISSEMENT EN PROJET ; LE LOTISSEMENT DES MARRONNIERS :	3
COMMISSION « ESPACES VERTS » :	4
LE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS (GDEV) :	6
ILLUMINATIONS DE NOËL :	6
SERVICE ITINERANT « BUS FRANCE SERVICES » :	6
LE REPAS DES CHEVEUX BLANCS :	7
LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE DE GRATOT :	8
APPEL A DONS POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE GRATOT :	8
LES CHEMINS DE PROMENADE DE GRATOT :	8
LA PISTE CYCLABLE PREND FORME :	9
INFORMATIONS MAIRIE.....	11
HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT :	11
LES PERMANENCES :	11
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES :	11
INFORMATIONS PRATIQUES AUTOUR DE LA VIE COMMUNALE.....	15
HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE :	15
ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF :	15
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL GRATOT - LA VENDELEE – SERVIGNY - BRAINVILLE :	15
LES NOUVELLES COORDONNEES DE LA SAUR :	17
INFORMATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	18
COUTANCES MER ET BOCAGE.....	18
PLUI DE COUTANCES MER ET BOCAGE :	18
RLPI DE COUTANCES MER ET BOCAGE :	18
LA VIE DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE.....	20
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU RPI GRATOT - LA VENDELEE - BRAINVILLE – SERVIGNY :	20
LE CLUB DE LA RENCONTRE :	21
ASSOCIATION DE LA SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE DU HOMMÉEL ET DE GRATOT :	21
COMITE DES FETES ET LOISIRS DE GRATOT :	22
L'ÉGLISE ANGLICANE DE LA MANCHE :	23
CENTRE D'ANIMATION DU CHATEAU DE GRATOT :	24
COMITE DE JUMELAGE GRATOT - ETOUVANS :	25
GRATOT, L'ŒIL DANS LE RETRO	27
HISTOIRE DU HOMMÉEL : MAIS POURQUOI LE HOMMÉEL N'EST-IL PAS RESTE UNE COMMUNE ?	27
CALENDRIER DES FETES ET MANIFESTATIONS 2022	30
LES ENTREPRISES DE LA COMMUNE	31
COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX.....	33
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021	33
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021	42
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2021.....	50
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2021	60
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021	73

LE MOT DU MAIRE

L'année 2021 est restée marquée par la présence de la Covid 19. De petites éclaircies ont permis cependant aux associations de renouer avec un certain nombre d'événements qui jalonnent la vie sociale et culturelle de notre commune : le vide-grenier, « A propos de jardin », le repas de l'ASEHG, le repas des cheveux blancs, la cérémonie du 11 novembre, la soirée des bénévoles, la soirée beaujolais, le marché de Noël, le repas du club, etc. Parallèlement au-delà de ces manifestations ponctuelles les associations et leurs membres ont repris leurs activités régulières. On ne peut que s'en réjouir, même si à la date où j'écris ce « mot du maire », la situation redevient préoccupante.

Durant cette période certains dossiers chers à l'équipe municipale ont avancé.

Dans la première tranche du lotissement du Manoir, 12 maisons sont construites et quelques-unes d'entre elles sont déjà habitées. En ce qui concerne la deuxième tranche, la viabilisation est réalisée, les 14 terrains sont réservés et actuellement 12 permis de construire ont été déposés et acceptés.

La finalisation des abords de la mairie donne une première idée de ce que sera ce nouveau quartier de notre commune, quartier qui sera très prochainement relié au bourg de Gratot par l'intermédiaire d'un chemin piétonnier, débouchant sur la RD 244 face à l'ancienne boulangerie. Il reste à finaliser l'achat du terrain et procéder aux travaux.

Un autre lotissement est en projet. Il se trouve au-dessus du parking de l'école et le conseil municipal a décidé de lui donner comme nom « le lotissement des Marronniers » en référence à la lignée d'arbres présente sur le terrain. Celui-ci a été acheté par la commune à l'automne. L'aménagement a de nouveau été confié au bureau Infra VRD qui réfléchit dans son projet à gérer au mieux la déclivité du terrain et l'intégration avec l'ancien lotissement de La Pitonnerie.

Un certain nombre de dossiers ont plus de mal à se concrétiser.

Pour la troisième année consécutive la demande de création de logements HLM à destination de personnes âgées a été effectuée. Nous espérons une réponse prochainement.

Le dossier de la Maison d'Assistants Maternelles ou de la réalisation d'une micro-crèche, qui elle serait sous la compétence de la CMB, est toujours à l'étude.

Pour la réfection de la toiture de l'église de Gratot, l'autorisation donnée par la DRAC est enfin tombée le 15 décembre. Les travaux ont pu être commandés aux entreprises et, je l'espère, commencer au premier semestre 2022. A noter sur ce dossier le lancement d'un appel aux dons en collaboration avec la Fondation du Patrimoine (voir formulaire dans ce bulletin).

Les terrains libres de la zone artisanale ont tous trouvé preneurs. Le bornage est en cours de réalisation et les ventes devraient suivre. Le projet de piste cyclable avance à son rythme. L'agence technique départementale a fourni un chiffrage du projet et un plan de l'ouvrage. Ce dernier a permis de préciser la dernière acquisition foncière à réaliser. Au regard du prix de cette réalisation, des demandes de subventions seront effectuées auprès des différentes collectivités pour une réalisation prévue en 2023.

L'aménagement des chemins de randonnées de la commune s'est terminé à l'automne par la reprise du chemin de la Bissonnière. Certains d'entre vous ont peut-être déjà profité du nouveau circuit de promenade-découverte du patrimoine de Gratot et de sa nouvelle signalétique.

Comme vous avez pu le voir dans le bulletin municipal du mois de juillet, la commune s'est engagée dans une démarche de gestion différenciée des espaces verts (GDEV) avec l'aide technique d'un habitant passionné de Gratot. Nous en sommes à la phase opérationnelle et de partage de la démarche avec les agents municipaux. Dans cette logique certains espaces paysagers de notre

commune seront moins « entretenus » et pourront vous paraître moins « propres », mais tout cela se fera au profit de la préservation de la biodiversité et permettra de minimiser l'entretien « motorisé » ; à chaque espace, un entretien lié à sa fonction paysagère. J'en profite ici pour remercier tous ceux qui s'investissent dans cette démarche et plus globalement les membres de la commission espaces verts qui entretiennent avec soin les aménagements paysagers de notre commune.

Je tiens aussi à remercier tous les bénévoles et les associations qui par leur engagement assurent le dynamisme de la commune et son rayonnement.

Un grand merci également au conseil municipal, aux adjoints et aux personnels communaux.

Enfin, j'ai le regret de vous annoncer que pour la deuxième fois nous ne serons pas en mesure d'organiser la traditionnelle cérémonie des vœux en raison des règles sanitaires imposées.

Je profite donc de ce mot pour vous présenter à tous mes meilleurs vœux pour l'année 2022. Que celle-ci vous apporte joie, bonheur, prospérité et surtout santé !

Bonne Année ! - Rémi Bellail

Lotissement du Manoir phase 1 et 2 :

Concernant la phase 1 du lotissement du Manoir, 12 maisons sur 14 sont construites, en cours de finition et quelques-unes d'entre elles sont déjà habitées. Un seul terrain déjà acquis, n'est pas encore construit.

Pour la phase 2, les terrassements liés à la voirie et à l'accès aux terrains sont effectués, ainsi que tous les raccordements électriques et ceux liés à l'assainissement. La viabilisation est donc terminée. Tous les terrains sont réservés et actuellement 12 permis de construire ont été déposés dont 4 sont acceptés.

Les chemins piétonniers qui traversent le lotissement (phase 1 et phase 2) ont reçu leur traitement de surface définitif.



Parallèlement, l'accès pédestre du lotissement vers le bourg se concrétise. L'achat du terrain nécessaire pour réaliser ce chemin piétonnier est en cours et le devis d'aménagement (empierrement) auprès de l'entreprise Lehodey est réalisé. Un devis pour l'abattage, l'élagage et l'étaillage des arbres qui longent ce futur chemin a été fourni par l'entreprise Lesaulnier. Il nous reste à évaluer le prix des clôtures qui matérialiseront ce nouvel espace dédié aux piétons permettant d'accéder directement à la route départementale 244 face à l'ancienne boulangerie.

Un nouveau lotissement en projet ; le lotissement des Marronniers :

La commune de Gratot a un nouveau projet de lotissement sur le terrain situé au-dessus du parking de l'école. Le projet d'aménagement a été confié au cabinet InfraVRD qui doit gérer au mieux la déclivité du terrain et dans une certaine mesure la prise en compte de l'ancien lotissement, notamment par rapport à l'orientation des maisons. Les négociations pour l'achat du terrain de M. Legros (parcelle 362 sur le plan) ayant échoué, l'aménagement se fera uniquement avec la parcelle achetée à M. Lemièrre (en rouge sur le plan ci-dessous).

Afin d'assurer la continuité de cette parcelle et de ne pas créer de « dent creuse », la partie qui la prolonge, non constructible, est en cours d'acquisition auprès de M. Boudet et de Mme Laurent (en vert sur le plan ci-dessous).



Commission « espaces verts » :

« A la Sainte Catherine, tout bois prend racines » : Pour séparer et sécuriser le nouveau parking enherbé de la pente de la prairie humide, le conseil municipal a décidé de planter une haie bocagère. Cette opération a été réalisée le mardi après-midi 30 novembre par les élèves de CE1-CE2 encadrés par leur professeure des écoles, Mme Ménard Isabelle épaulée de quelques mères d'élèves. C'étaient également joints à cette plantation M. le maire, 3 conseillers municipaux, l'agent d'entretien des espaces verts ainsi que deux membres de la « commission espaces verts ». Les plants, les dalles de paillage et les gaines de protection ont été achetés auprès de la chambre d'agriculture de la Manche dans le cadre de l'opération « maintien des paysages bocagers de la Manche ». Cinq espèces ligneuses ont été retenues pour leur écologie et leur adaptation au sol : Châtaignier, hêtre, prunier myrobolan, troène et noisetier.

Sous un crachin normand et un petit vent d'ouest, les élèves entourés d'adultes ont effectué avec entrain diverses tâches pour réussir la plantation :

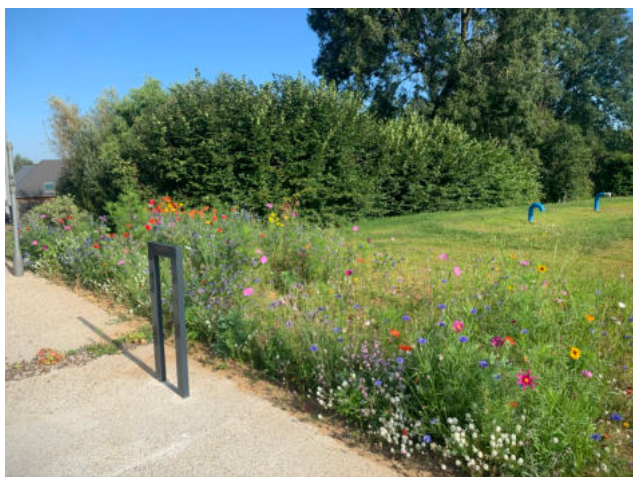
- Praliné les racines déjà taillées (le pralin est un mélange de bouse de vache, de terre et d'eau qui accélère la reprise des racines),
- Planté les jeunes arbres et arbustes en remettant de la terre dans le trou de plantation puis tassé le sol,
- Arrosé abondamment la terre,
- Entouré le pied de chaque arbre ou arbuste d'une dalle de paillage biodégradable pour conserver l'humidité du sol et éviter la repousse des adventices,
- Placé ensuite autour de chaque plant un filet de protection contre les chevreuils et les lapins, filet maintenu en place par deux tuteurs en bambou,
- Mis enfin une bonne couche de paille sur toute la bande de plantation pour nourrir le sol en matière organique, éviter l'évaporation et la pousse des adventices au printemps.

En 2 heures la haie de 75 mètres de long était en place. Au cours de cet atelier pédagogique les élèves ont mis « la main à la pâte » en se transformant en reboiseurs. Ces jeunes écocitoyens ont planté des essences ligneuses à deux pas de l'école. Gageons qu'ils viendront les voir grandir, fleurir et fructifier.

Par cette action qui entre dans le plan de la GDEV, le conseil municipal œuvre à son échelle pour reconstituer des haies bocagères qui font partie intégrante du paysage de la Manche. Les espèces retenues écologiquement adaptées fourniront à la longue, fleurs, graines et fruits qui alimenteront insectes, oiseaux et petits mammifères, mais produiront aussi du bois. La biodiversité locale s'en trouvera renforcée - Alain Aupoix



Le Gestion Différenciée des Espaces Verts (GDEV) :



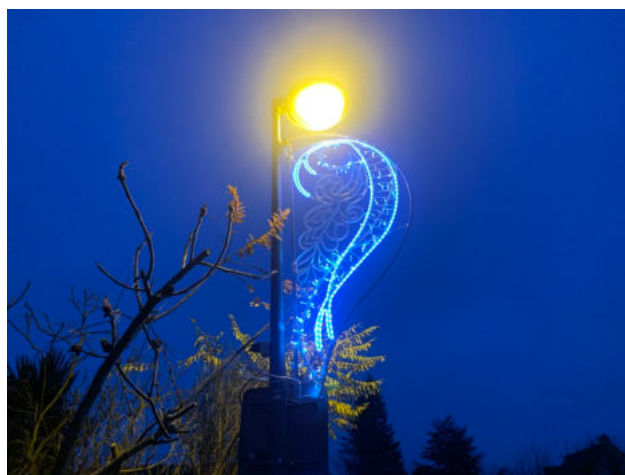
La démarche présentée dans le bulletin municipal du mois de juillet est dans sa phase opérationnelle. Les différents espaces de la commune à entretenir ont été répertoriés et classés en fonction de leur emplacement et de leur vocation (les espaces d'accueil, les espaces semi-naturels et les espaces « où la nature revient »). Un plan d'entretien va être élaboré début janvier en collaboration avec les deux agents municipaux en charge de l'entretien des espaces verts. Il va consister à planifier les interventions des agents avec comme idée que tous les espaces ne nécessitent pas le même

entretien.

Les tentatives de GDEV en cours depuis le printemps dernier sont assez concluantes : pour exemples le parking de l'Ermitage Saint Gerbold et les espaces autour du monument, la prairie fleurie auprès du bâtiment de la mairie, les espaces humides en contrebas du parking de l'école et de son prolongement en herbe, etc.

Illuminations de Noël :

La commune a investi dans de nouvelles illuminations de Noël qui sont arrivées juste à temps pour les fêtes et que chacun a pu apprécier lors de cette période. Le montant de l'investissement est de 4 897.42 € HT soit 5 876.90 € TTC. Il se justifie au regard de la vétusté des anciennes illuminations. Les nouvelles sont de fait plus faciles à installer et le raccordement électrique plus aisé à réaliser.



Service itinérant « Bus France Services » :

En partenariat avec les services de l'état, la CMB offre un nouveau service aux habitants des différentes communes qui la composent. Il s'agit d'un bus itinérant (« bus France services ») qui a pour mission d'aider certains habitants en difficulté avec le numérique à effectuer leurs démarches administratives sur Internet et à leur fournir des informations administratives. Pour la commune de Gratot, les dates de passage du « bus France Services » pour le 1er semestre seront les suivantes : le 16/02/22, le 23/03/22, le 27/04/22, le 01/06/22 et le 06/07/22. Le bus stationnera sur le parking de la mairie de 10 h à 12 h 30.



Le bus itinérant « France Service » en démonstration devant la mairie de Gratot



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



COUTANCES
Agglomération

**Bus
France
services**

Besoin d'aide pour vos démarches administratives et numériques du quotidien ?

FORMATION, EMPLOI, RETRAITE		SANTÉ
	ÉTAT CIVIL ET FAMILLE	
JUSTICE	BUDGET	LOGEMENT, MOBILITÉ ET COURRIER

PROCHE DE VOUS, PROCHE DE CHEZ VOUS

Les agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches du quotidien.

France services vous permet d'accéder facilement aux services publics :

Accueil
informations
et orientation

i

+

Accompagnement
dans vos démarches
administratives

📄

+

Mise à disposition
d'outils informatiques
et aide à l'utilisation
des services numériques

💻

VOS PERMANENCES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-MALO-DE-LA-LAN

- > **Agon-coutainville**
De 13h45 à 16h45 les 26 janvier, 2 mars, 6 avril, 11 mai et 15 juin
- > **Blainville-sur-Mer**
De 10h à 12h les 26 janvier, 2 mars, 6 avril, 11 mai et 15 juin
- > **Brainville**
De 10h à 12h les 2 février, 9 mars, 13 avril, 18 mai et 22 juin
- > **Gouville-sur-Mer**
De 15h à 17h, les 31 janvier, 16 février, 7 et 23 mars, 11 et 27 avril, 16 mai, 1^{er} et 20 juin et 6 juillet
- > **Gratot**
De 10h à 12h30 les 16 février, 23 mars, 27 avril, 1^{er} juin et 6 juillet
- > **Heugueville-sur-Sienne**
De 10h à 12h les 14 février, 21 mars, 25 avril, 30 mai et 4 juillet
- > **Saint-Malo-de-la-Lande**
De 10h à 12h les 4 février, 11 mars, 15 avril, 20 mai et 24 juin
- > **Tourville-sur-Sienne**
De 14h à 17h les 18 janvier, 22 février, 29 mars, 3 mai et 7 juin
- > **La Vendelée**
De 14h30 à 17h30 les 14 février, 21 mars, 25 avril, 30 mai et 4 juillet

Plus d'informations dans votre France services ou sur france-services.gouv.fr
Pour nous contacter : 07 48 88 63 71 ou 07 48 88 63 72

Le repas des cheveux blancs :

Le repas des cheveux blancs a eu lieu cette année le dimanche 03 octobre. Il avait été annulé en octobre 2020 à cause des mesures sanitaires. Nos aînés, un peu moins nombreux que d'habitude et munis de leur passe sanitaire ont eu un réel plaisir à se retrouver et à partager un bon repas fourni par Le Tournebride. L'ambiance, les discussions enthousiastes à table et les « mines » réjouies ont montré que ces moments de rencontre et de convivialité ont pu manquer à certains lors des deux confinements. Lors du repas un diaporama « historique » centré sur les habitants de Gratot conçu par Eric Tiphaigne a été projeté. Certains participants ont pu s'y reconnaître avec quelques années de moins. Nous remercions les différentes personnes membres du conseil municipal qui ont permis

l'organisation de cette manifestation et qui ont assuré la préparation de la salle, le service à table, la vaisselle et le rangement.



Les travaux de l'église de Gratot :

La consultation des entreprises a été lancée cet été et a permis de retenir deux entreprises, mais l'accord de la Drac qui permet de notifier aux entreprises désignées d'intervenir n'est arrivée en mairie que le 17-12-21. Une première réunion de lancement des travaux est prévue le 19-01-21 en présence de M. Paquin, architecte du patrimoine, des deux entreprises (SARL LEMOUSSU pour le lot toiture et LEHODEY TP pour le lot « Voiries et Réseaux Divers ») et de quelques élus de la commune.

Appel à dons pour la restauration de l'église de Gratot :



L'Association de la Sauvegarde des Églises du Homméel et de Gratot, la commune de Gratot et la Fondation du patrimoine lance un appel à dons pour aider à la restauration de l'église de Gratot. Pour réaliser cet appel et toucher les dons, tout en permettant aux donateurs de bénéficier d'une réduction d'impôt consécutive à leur don, l'ASEHG en tant qu'association et la commune de Gratot ont dû signer une convention tripartite avec la Fondation du Patrimoine. Cette signature s'est concrétisée le 6 décembre en présence de Mme Thérèse Lengronne pour l'ASEHG, de M. Jean-François Louvet pour la Fondation du

Patrimoine, de M. Rémi Bellail pour la commune de Gratot. Pour l'occasion M. Grégory Galbadon conseiller départemental était présent. Il est à noter que le conseil départemental subventionne le projet à hauteur de 35 %. Un flyer a été produit. Vous le trouverez glissé dans les premières pages de ce bulletin. **Nous comptons sur vos dons, la procédure est simple. Elle peut s'effectuer en ligne sur internet ou tout simplement en se rendant à la mairie.**

Les chemins de promenade de Gratot :

Le fléchage du chemin de promenade permettant de découvrir le patrimoine de notre commune a été terminé dans l'été par Martine et Eric Tiphaigne. Il n'est donc plus possible de se perdre pour effectuer ce beau parcours. Les panneaux directionnels sont en bois et les inscriptions sont en violet.



Le chemin de la Bissonnière est quant à lui redevenu praticable. Des remblais ont été effectués pour combler les profondes ornières qui rendaient son usage périlleux. Son entrée a été partiellement barrée pour empêcher la circulation des engins motorisés qui pourraient le détériorer à nouveau.

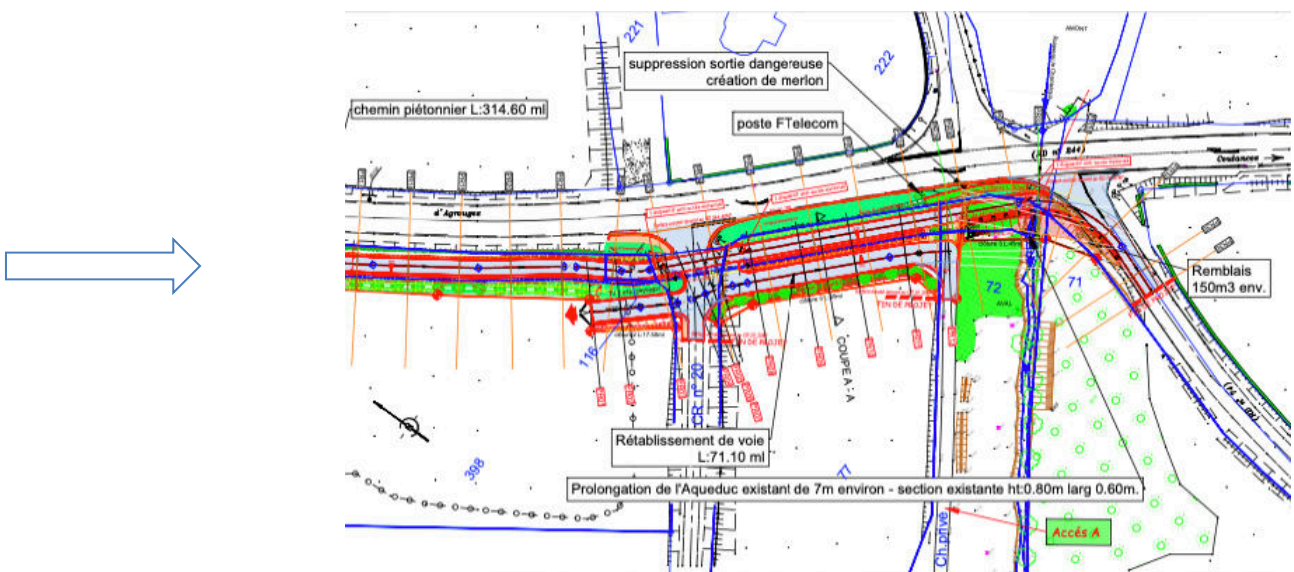
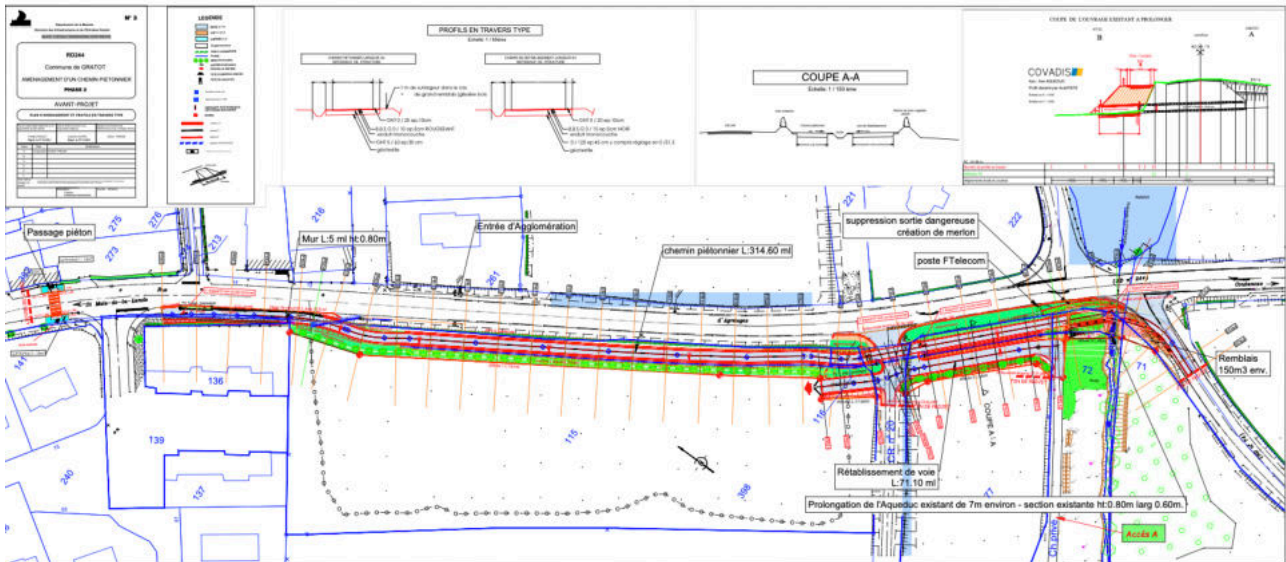


La piste cyclable prend forme :

Le dossier est complexe, mais un premier plan a été proposé par l'Agence Technique Départementale du Centre Manche. Des modifications sont encore possibles notamment en ce qui concerne l'aménagement de la sortie du chemin Chanteloup sur la RD 244. Une première acquisition foncière a été faite par l'achat du terrain de M. Marie Louis. Une autre acquisition de 300 m2 doit être réalisée auprès de M. et Mme Cavey pour gérer les emprises de terrain nécessaires à la construction d'un petit ouvrage permettant à la piste cyclable de franchir le ruisseau de Chanteloup qui passe sous la RD 244 près du carrefour de la route de l'Ermitage.

Le coût du projet est de 176 000 € TTC. Des subventions vont être sollicitées auprès des différentes collectivités territoriales. Le projet est éligible.

La route derrière la ZA et la déchetterie pourrait être intégralement dédiée à la piste cyclable. Le département souhaiterait déclasser cette route départementale en voie communale. Il procédera à la réfection intégrale de la chaussée avant de rétrocéder cette route à la commune de Gratot. Les différents aménagements vont aussi permettre de sécuriser les différents accès sur la RD 244. La réalisation de la piste cyclable est aussi l'occasion d'une réflexion plus large avec l'Agence Technique Départementale sur l'aménagement des entrées du bourg de Gratot.



INFORMATIONS MAIRIE

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Tous les matins du lundi au vendredi de 9h à 12h30 (fermée au public chaque après-midi)

Tél. 02 33 19 41 20

E-mail : mairie.gratot@orange.fr

Site de la commune : <http://www.gratot.fr/>

Les permanences :

Elles ont lieu les lundis et mercredis de 10 h 30 à 12 h 00 avec le maire et les adjoints.

M. Rémi BELLAIL, Maire, reçoit sur rendez-vous à la demande des habitants.

Informations administratives :

- Recensement militaire :

Vous avez bientôt 16 ans ! Pensez au recensement, c'est obligatoire.

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3^{ème} mois suivant. Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Il est tout de même possible de se faire recenser par une régularisation après le délai du 3^{ème} mois). Le demandeur doit être présent pour effectuer la démarche.

L'attestation de recensement délivrée en mairie puis le certificat de participation à la présence JDC sont indispensables pour se présenter à des examens soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, conduite accompagnée, baccalauréat, etc....).

Pour plus de renseignements, contactez directement le Centre de Service National de Caen au 02.31.38.47.50 (du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ou le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h30) ou par courriel à csn-caen.sec.fct@intradef.gouv.fr

- Autorisations de sortie du territoire pour les mineurs :

Depuis le 15 janvier 2017, tout mineur qui voyage sans la présence de l'un de ses parents doit présenter, en plus d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité, une autorisation de sortie du territoire.

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do

L'imprimé papier est également à votre disposition en mairie.

- La carte nationale d'identité sécurisée :

Cartes d'identité délivrées à des personnes majeures :

- Celles délivrées sous le nouveau format (carte bancaire) sont valables 10 ans à partir de leur date de délivrance.
- Celles délivrées sous l'ancien format (plastifiée bleue) sont valables 15 ans à partir de leur date de délivrance.

Cartes d'identité délivrées à des personnes mineures :

Les cartes nationales d'identité ont une durée de validité de 10 ans. Si la personne mineure atteint sa majorité avant l'expiration de sa carte d'identité, la durée est automatiquement prolongée de 5 ans.



Attention : Pour les personnes se déplaçant dans les pays qui acceptent ce document, elles sont invitées à consulter pour de plus amples informations le site de conseil aux voyageurs du ministère des affaires étrangères. Elles ont la possibilité de télécharger sur les sites ministériels « diplomatie.gouv.fr » et « interieur.gouv.fr » un document attestant de la prolongation de la validité de leur carte nationale d'identité.

Comme pour les passeports, la demande de renouvellement ou de première carte d'identité est désormais à faire auprès de l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil (voir liste dans rubrique suivante « le passeport »).

Les différentes étapes sont :

- 1) Pré-demande en ligne sur <https://passeport.ants.gouv.fr/> (possibilité pour l'utilisateur d'être accompagné par la mairie de Gratot pour la créer) ;
- 2) Prendre rendez-vous auprès de la mairie équipée d'un DR pour le dépôt de la demande au moyen de la pré-demande ou de l'imprimé CERFA renseigné sur place accompagné des pièces justificatives + Prise d'empreintes par capteur ;
- 3) Remise d'un récépissé de dépôt de la demande ;
- 4) Remise du titre à l'utilisateur par la mairie équipée d'un DR.

Les délais peuvent varier d'une mairie à une autre (actuellement minimum de 4 semaines).

- Le passeport :

Depuis le 21 avril 2009, le passeport biométrique est délivré dans le département de la Manche. Vingt communes ont été retenues dans le département afin d'être habilitées à recevoir les demandes de passeport biométrique et à recueillir les données.

Liste des communes habilitées les plus proches : AGNEAUX - AVRANCHES- CARENTAN- COUTANCES – GAVRAY – GRANVILLE- LA HAYE DU PUIITS – SAINT-LO – VILLEDIEU LES POELES.

Les administrés peuvent déposer leur demande de carte d'identité ou de passeport dans l'une des 2 000 communes qui sont équipées de dispositifs de recueil des données, quel que soit leur domicile, néanmoins le passeport devra être **nécessairement** retiré auprès de la commune où la demande a été déposée.

- Demande de permis de conduire :

A l'occasion de la mise en œuvre des nouveaux permis de conduire sécurisés au format de l'Union européenne, de nouveaux formulaires ont été créés pour répondre aux différentes situations dans lesquelles les usagers sont amenés à demander l'édition d'un permis de conduire.

Tous les formulaires sont à retirer en mairie.

Les services de police et de gendarmerie ne reçoivent plus les déclarations de perte du permis de conduire, ils demeurent en revanche seuls compétents pour recevoir les déclarations de vol.

Les usagers désirant déclarer la perte de leur permis de conduire sont invités à se présenter en Préfecture ou en Sous-Préfecture.

A noter : L'organisation de la commission médicale primaire des permis de conduire du département de la Manche a évolué. Les visites sont désormais réalisées à la Préfecture de SAINT-LO.

Où en est votre permis de conduire ? Suivez les différentes étapes en temps réel de la fabrication de votre permis de conduire sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés « ANTS » : *Permisdeconduire.ants.gouv.fr*

Vous pouvez être alerté de la disponibilité de votre permis par MEL ou par SMS.

- Démarches d'immatriculation des véhicules :

Désormais l'immatriculation est totalement dématérialisée, voir les détails sur le site :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>

- Brulage des déchets verts :

Il est interdit de brûler à l'air libre les déchets verts. Le brûlage peut en effet être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée. Il nuit à l'environnement et à la santé. Il peut également être la cause de la propagation d'incendies.

- Divagation des animaux :

En raison de la multiplication des conflits de voisinage liés à la divagation des animaux, il est demandé à chaque propriétaire de prendre les dispositions nécessaires.

En ce qui concerne les chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, le détenteur du chien doit posséder un permis de détention, se renseigner en mairie.

- Nuisances sonores :

Il est rappelé que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels de tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués :

- Les jours ouvrables que de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30 ;
- Les samedis que de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h ;
- Les dimanches et jours fériés que de 10 h à 12 h.

Merci de respecter ces horaires afin d'éviter une gêne pour le voisinage.

- Lâchers de ballons et lanternes volantes :

Compte tenu de l'augmentation significative de ces lâchers, il est obligatoire de déclarer préalablement à la préfecture tout projet de cet ordre. La circulation aérienne peut être affectée par les ballons et lanternes volantes.

Des mesures de sécurité très strictes doivent être prises lors des opérations de gonflage des ballons. Vous les trouverez sur le lien suivant : <http://www.manche.gouv.fr/Demarches-administratives/Professions-reglementees/Domaine-aerien/Lacher-de-ballons-de-lanternes>

- Drones de loisir :

La pratique du drone de loisir connaît une très forte progression.

Si la pratique ludique du drone ne pose en elle-même aucune difficulté, il convient de respecter la réglementation qui s'impose à tous les amateurs d'aéronefs télépilotes afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, ainsi que le droit à l'image et le respect de la vie privée d'autrui. 9 règles sont à respecter :

- Ne pas survoler les personnes.
- Respecter les hauteurs maximales de vol pour ne pas heurter d'autres aéronefs (150m la plupart du temps).
- Ne jamais perdre son drone de vue et ne pas l'utiliser la nuit.
- Ne pas utiliser son drone au-dessus de l'espace public en agglomération.
- Ne pas utiliser son drone à proximité des aérodrômes.
- Ne pas survoler de sites sensibles ou protégés.
- Respecter la vie privée d'autrui lors de prises de vue.
- Ne pas diffuser de prises de vues sans l'accord des personnes concernées et ne pas en faire une utilisation commerciale.
- Vérifier son assurance pour la pratique de cette activité.

Vous trouverez les références réglementaires sur les liens suivants :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031679868&categorieLien=id>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000886460>

En cas de doute, il convient de se renseigner. Plus de détails sur le site de la Direction Générale de l'Aviation civile : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/direction-generale-laviation-civile-dgac>

- Défibrillateur :

Un défibrillateur est à disposition des habitants de la commune si nécessaire. Il est accroché à l'entrée de la salle de convivialité.



INFORMATIONS PRATIQUES AUTOUR DE LA VIE COMMUNALE

Horaires d'ouverture de la déchetterie :

	Horaire d'été Du 1^{er} avril au 30 septembre	Horaire d'hiver Du 1^{er} octobre au 31 mars
Lundi	10h à 12h et 14h à 19h	10h à 12h et 14h à 17h
Mardi	10h à 12h et 14h à 19h	10h à 12h et 14h à 17h
Mercredi	10h à 12h et 14h à 19h	10h à 12h et 14h à 17h
Jeudi	<i>Fermée toute la journée</i>	
Vendredi	10h à 12h et 14h à 19h	10h à 12h et 14h à 17h
Samedi	10h à 19 h en journée continue	10h à 12h et 14h à 17h

Il n'est plus nécessaire de disposer d'une carte pour accéder à la déchetterie.



Attention : L'accès au site est interdit 15 minutes avant l'heure de fermeture théorique (le midi et le soir) et il est obligatoire de séparer les branchages et les tontes.

Ordures ménagères et tri sélectif :

Nous pouvons dans ce domaine encore progresser individuellement et collectivement :

- En ne mettant pas trop tôt les sacs poubelles le dimanche soir et en les stockant dans une poubelle individuelle en PVC avec couvercle.
- En triant les déchets notamment les verres, les bouteilles et flacons plastiques, les papiers et petites cartonnettes, les emballages métalliques ;
- En compostant les déchets verts ;
- En ne déposant pas sur l'espace des Points d'apports Volontaires des encombrants ou des gros cartons destinés à la déchetterie.



Pour rappel depuis le 1^{er} janvier 2020, le prestataire pour le ramassage des ordures ménagères a changé. Ce sont les services de Coutances Mer et Bocage qui se chargent du ramassage. Il est toujours effectué chaque lundi matin de bonne heure. Tous les habitants de la commune doivent déposer



leurs sacs translucides de 30 ou 50 litres **le dimanche soir**. Pour le tri, trois points d'Apports Volontaires (PAV) sont répartis dans la commune : au Hommël près de l'église, sur le parking de l'école et à la déchetterie. Nous rappelons que ces endroits doivent rester propre.

Regroupement pédagogique intercommunal Gratot - La Vendelée – Servigny - Brainville :

- Les horaires :

Horaires de l'école	Horaire de la garderie
Lundi / Mardi / jeudi / vendredi 9 h - 12 h 13 h 30 – 16 h 30	Matin : 7 h 30 – 8 h 50 Soir : 16 h 30 – 19 h

- Règlement et tarifs cantine :

Depuis la rentrée de septembre 2020, l'inscription à la cantine se fait au mois. De bonnes habitudes ont été prises. Le document donné aux parents pour l'inscription à la cantine leur permet de préciser à l'échelle d'un mois les jours où les enfants y mangent. Il est toujours possible dans une certaine mesure de réguler les inscriptions pour ajouter des repas dans un délai de 48 h. Par contre, il n'est pas possible de supprimer un ou des repas **sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical**. Dans ce cas-là, il faut prévenir M. Lesaulnier, secrétaire de mairie, par téléphone au 02 33 19 41 20 ou par mail à l'adresse suivante : mairie.gratot@orange.fr

Les règlements sont à effectuer **pour le 20 de chaque mois**. Trois modes de paiement sont proposés :

1) Par prélèvement automatique (solution la plus simple et qui permet d'éviter les oublis) ; le mandat de prélèvement pour le mettre en place est à demander en mairie (9, rue de la Pitonnerie 50 200 Gratot).

2) Par virement automatique à effectuer pour chaque facture et en veillant à bien indiquer dans les références le nom de l'émetteur du virement et l'objet du versement.

3° Par chèque à l'ordre de « REGIE CANTINE GRATOT » ou en **espèces** à remettre en mairie de Gratot ou à adresser par courrier à l'adresse de la mairie.

Quel que soit le moyen de paiement choisi, une facture est envoyée dès que le mois est terminé, soit par mail, soit par remise en mains propres aux enfants.

Depuis le 1^{er} septembre 2020, le prix du repas est fixé comme suit :

- 4,05 € pour les enfants qui mangent tous les jours.
- 4.70 € pour les enfants qui mangent 2 fois par semaine.
- 5.35 € pour les repas occasionnels et pour les Professeurs des Écoles.

Une réduction de 0,15 € est accordée sur les repas du plus jeune enfant issue d'une famille de trois enfants scolarisés à l'école de Gratot, soit **3.90 €**.

Pour information, le reste à charge pour les communes de résidence est de 4,92 € par repas.

Il est rappelé que la cantine est un service. **Les enfants doivent donc être disciplinés et respecter les règles de la vie en collectivité**. En cas d'indiscipline manifeste, des sanctions seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Suite à des comportements inappropriés de la part de certains élèves (jeux divers avec la nourriture, comportements plus qu'agités, cris, etc.), il a été décidé en novembre dernier en accord avec les personnels de cantine d'instaurer un système d'avertissements pouvant au bout de trois faits graves aboutir à une exclusion temporaire. La mise en place d'un tel système est regrettable et les agents espèrent ne pas avoir besoin d'y recourir. Malgré que ces comportements décrits soient le fait de quelques élèves, ce courrier a été adressé à tous les parents dans l'optique de montrer que la municipalité était consciente du problème et qu'il était bien pris en charge.

Les enfants ne prenant pas leur repas à la cantine doivent être repris impérativement par leurs parents à **12h00**.

En cas de problème relatif à la cantine, n'hésitez pas à contacter : Nadine VOISIN (07 63 41 01 26), Florian OUITRE (06 07 27 83 50) ou Guy GIARD (06 86 28 46 55).

- Point sur les effectifs de l'année scolaire 2021/2022 :

TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
4	10	17	9	11	11	14	13	10	99

Les effectifs sont stables voire en légère hausse. Des arrivées sont envisagées et pourraient permettre de dépasser la barre des 100 élèves. A ce jour, les effectifs prévus pour la rentrée de septembre 2022 sont de 98 élèves.

- Répartition des élèves par classe à la rentrée 2021 :

TPS/PS/MS	Enseignantes : Lucie POMMIER et, le jeudi, Estelle WALLAERT ATSEM : Brigitte MARIE DIT DALET	4 TPS + 10 PS + 6 MS = 20
MS/GS	Enseignante : Hélène MENEZ ATSEM : Carole KORTGEN	1 MS + 9 GS = 20
CP/CE1	Enseignantes : Armelle VILLAIN et, le mardi, Estelle WALLAERT	11 CP + 6 CE1 = 17
CE1/CE2	Enseignante : Isabelle MENARD	5 CE1 + 14 CE2 = 19
CM1/CM2	Enseignante : Julie ASCHIERI	13 CM1 + 10 CM2 = 23

- Garderie et transport scolaire :

La garderie est gérée par le pôle de Saint Malo de la Lande de Coutances Mer et Bocage (02.33.76.85.08). La commune de Gratot n'est pas responsable de ce service.

Les horaires suivants sont décomptés en heures de garderie : 7h30 – 9h / 16h30 – 19h

Le transport scolaire effectue le trajet suivant : La Vendelée – Servigny – Brainville – Gratot

Les nouvelles coordonnées de la SAUR :

VOTRE SERVICE DE L'EAU





RELATIONS CLIENTS
 Du lundi au vendredi de 8h à 18h
 02 50 72 40 00 / 02 14 37 40 00

URGENCES/DÉPANNAGES
 24h/24 - 7j/7
 02 50 72 40 09 / 02 14 37 40 09

VOTRE SERVICE DE L'EAU



Accueils clients ouverts de

COUTANCES, 41 Rue Geoffroy de Montbray { 8h30-12h
GRENTHEVILLE, Rue des frères Chappe { 13h30-16h00
PONT L'EVEQUE, Rue de L'Hippodrome { Lun., Mar., Mer., Jeu., Ven.

FALAISE, ZA de Guilbray - { 8h30-12h
 Chemin Saulnier { Lun., Mar., Mer., Jeu., Ven.

www.saurclient.fr

Informations communauté de communes

Coutances Mer et Bocage

PLUI de Coutances mer et bocage :

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se poursuit

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont en cours de définition et des rencontres cet automne ont mobilisé les 49 communes. Le projet de diagnostic partagé présenté en réunion publique est disponible sur le site internet de Coutances mer et bocage.

Le PADD vise à travailler en cohérence les besoins en matière d'aménagement, le cadre de référence des documents d'urbanisme et la loi climat et résilience. Les orientations d'urbanisme, d'énergies renouvelables, de logements, de biodiversité ... intègrent déjà les objectifs du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Equilibre du Territoire). En parallèle, la loi climat-résilience prévoit de réduire l'artificialisation de nos sols. Atteindre l'objectif fixé « de zéro artificialisation nette en 2050 » consistera à éviter l'artificialisation de nos terres agricoles et naturelles.

Dans ce cadre 3 grandes orientations se dégagent pour notre PADD :

- Se projeter à la hauteur des enjeux climatiques : accompagner la transition écologique, préserver et veiller à la durabilité des ressources, composer avec la vulnérabilité du territoire ;
- Repositionner Coutances mer et bocage dans la dynamique départementale et affirmer le rôle de Coutances : répondre aux enjeux de mobilité, de développement et de proximité ;
- Affirmer notre identité, développer un territoire agréable à vivre et accueillant, un urbanisme équilibré et durable : conforter la qualité du patrimoine et des paysages, proposer de nouvelles constructions adaptées aux enjeux, accompagner notre rayonnement touristique.

Pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique, des modes de vie et des acteurs économiques, la loi climat-résilience invite à revisiter nos façons d'aménager, proposer des solutions pour construire plus sobrement en foncier et en énergie, favoriser la biodiversité, la qualité de l'eau ... La loi nous oblige à réduire de moitié tous les 10 ans nos surfaces constructibles en dehors des espaces déjà bâtis.

Le PADD sera travaillé jusqu'à mi-2022. Des réunions publiques seront organisées pour le partager avec les habitants et un débat entre les élus aura lieu au sein de la collectivité pour le finaliser.

RLPI de Coutances mer et bocage :

Les bases du règlement en cours de préparation :

Le diagnostic et les enjeux du Règlement Local de Publicité intercommunal ont mis en évidence 4 orientations :

- Valoriser le patrimoine et les paysages porteurs des identités locales ;
- Améliorer le paysage des principales entrées de ville et traversées urbaines ;
- Préserver le cadre de vie urbain et résidentiel ;
- Garantir une visibilité des activités respectueuse du cadre urbain et paysager pour conforter le développement et l'attractivité du territoire.

Ces orientations ont fait l'objet de débat dans les conseils municipaux cet automne et feront l'objet d'un débat en conseil communautaire au printemps.

En collaboration avec les communes, des propositions de règlement sont en cours. Un zonage permettra de différencier les secteurs où la réglementation sera adaptée : secteurs urbains, ruraux, à forte valeur patrimoniale et/ou environnementale, littoraux, ... Cette étape, donnera lieu à des réunions de travail mobilisant les élus, les professionnels, les associations et unions commerciales, ainsi qu'à des réunions publiques pour partager le projet en 2022.

LA VIE DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Association des parents d'élèves du RPI Gratot - La Vendelée - Brainville – Servigny :



L'APE a organisé son assemblée générale de rentrée le 05 octobre 2021. Le bureau a été légèrement changé, en voici sa composition.



- Président : Yann ROUXEL
- Vice-Présidente : Catherine GOSSELIN
- Trésorière : Nathalie LECONTE
- Trésorière adjointe : Pauline LEBEURRIER
- Secrétaire : Marylène METAUX



Depuis le début de cette année scolaire, nous avons organisé :

- Une vente de porte-clés cokettes d'Initiatives (+ de 300 vendus pour le moment)
- Une vente de sapins de Noël que nous avons élargie à l'ensemble des habitants des communes du RPI. (41 sapins pour l'école, 23 sapins pour les habitants)

Le 16 décembre, Le Père Noël est venu rendre visite à l'école, et a offert aux enfants 1 livre et un sachet de bonbons.



Pour la suite de l'année plusieurs projets sont en cours :

- Vente de crêpes le 4 février
- Organisation d'un loto le 02 avril à la salle des fêtes de GRATOT
- Vente de plants floraux et légumiers en collaboration avec le lycée horticole de Coutances en Avril Mai.
- Organisation d'un apéro boum le 28 juin 2022 avec l'organisation d'une tombola.

De plus, en fonction des conditions sanitaires du moment, l'école organisera son traditionnel carnaval avec défilé dans les rues de Gratot le 4 février 2022 et sa kermesse programmée le 10 juin 2022.

L'ensemble des membres de l'APE vous souhaite **une très bonne année 2022**.

Les coordonnées de l'APE sont : apegtratot@hotmail.fr + page Facebook APE du RPI de Gratot.

Le club de la rencontre :

Dans le cadre des dispositions gouvernementales prises concernant la Covid, votre club qui avait cessé toutes ces activités, les a reprises le 16 septembre dernier, à condition que ses adhérents soient vaccinés.

Nombreux ont été ceux qui étaient heureux de se retrouver.

Dans la foulée, nous avons organisé le 16 décembre dernier, notre repas de Noël au Tournebride, en présence de Rémi Béllail. Presque tous, vous avez répondu « présent ». Certains d'entre nous n'ont pas pu y participer soit pour raisons personnelles, soit pour raison de santé ; l'accès au restaurant étant soumis au contrôle du passe sanitaire.

En l'état actuel, nous espérons reprendre nos séances récréatives le jeudi 6 janvier prochain, comme prévu au calendrier 2022, sauf nouvelles instructions. S'il s'avérait que cela ne soit pas possible, nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Le président ainsi que les membres du Club vous souhaitent de bonnes fêtes ainsi qu'une bonne santé à toutes et à tous



Association de la Sauvegarde de l'Église du Hommél et de Gratot :

Le cinq septembre en l'année 2021, après la prière œcuménique célébrée en l'Église du Hommél suivie du pain béni, un repas a été organisé à la salle de convivialité de GRATOT. Nous nous sommes retrouvés tous après tant de soucis. Nous remercions tous les membres pour leur aide au repas ainsi que les personnes qui offrent des dons pour l'association.



Après des mois d'attente, le Coq est arrivé au haut du clocher pour nous indiquer la direction du vent. Ce Coq est là pour nous rappeler que nous devons être des veilleurs. Il domine la commune pour se souvenir de ne pas vivre simplement, mais regarder toujours vers la lumière et orienter notre vie vers le bien pour construire une fraternité forte contre les vents contraires.

Nous pensons nous retrouver le dimanche 4 septembre 2022 pour une nouvelle prière œcuménique à 11 h en l'Église du Hommél, avec distribution du pain béni à la sortie, suivie d'un repas à la salle de convivialité de GRATOT.

Soyons nombreux car le bénéfice de l'Association permet d'entretenir les Églises du Hommél et de Gratot. Bonne Année à tous

Comité des fêtes et loisirs de Gratot :

Repas des bénévoles (16-10-21) :

Comme chaque année, le président, afin de remercier son équipe, organise un repas. Cette année, la journée a été complète avec un tournoi de pétanque, l'inauguration le midi de notre nouvelle acquisition, une superbe friteuse et le soir un repas organisé par notre chef Marcel.



Soirée Beaujolais (05-11-21) :

Encore une réussite pour notre soirée Beaujolais qui s'est déroulée dans la bonne humeur. Rendez-vous en 2022 le samedi 19 novembre.



Le président après la découpe



Les comptes sont bons !



De belles tablées et une très bonne ambiance

Yoga :

Mise en place au 1er septembre d'un créneau le mardi à 18h30, démarrage en novembre d'un autre créneau le jeudi à 9h30. Il reste quelques disponibilités sur les 2 créneaux horaires.

N'hésitez pas à contacter Annie JULIENNE au 06 85 28 47 82.

Gym :

La section Gym fait son plein et apporte toute satisfaction.

21 inscriptions pour l'année 2021 – 2022.



Location de matériel :

Tente grand format : 130 personnes avec bancs et tables 350 €.

Tente petit format : 50 personnes avec bancs et tables 300 €.

Tables et bancs seuls : 1 table et 2 bancs 2 €.

Assemblée générale :

Notre assemblée générale se tiendra le vendredi 14 janvier à 20 h 30 avec partage de la galette des rois. Tous les gratotais qui veulent s'impliquer au sein du comité des fêtes sont les bienvenus. (Petit rappel, passe sanitaire obligatoire).

A noter un changement pour l'année prochaine : notre rencontre estivale se fera en deux temps.

Le vide-greniers est programmé le 16 juillet et le repas champêtre le 30 juillet.

L'église anglicane de la Manche :

Quelle paire d'années singulières que 2020-2021 ! Les contraintes sanitaires, le Brexit, le vieillissement ont tous tenté de nous saper le moral, mais nous faisons néanmoins ce que l'ami breton d'Astérix l'exhorte à faire : « Courage, gardez une lèvre supérieure rigide ! » (Traduction mot-à-mot d'une expression anglaise mieux rendue par « ne pas se laisser abattre », allusion à la lèvre d'un bambin qui tremble avant qu'il ne se mette à pleurer). Plusieurs de nos paroissiens sont pourtant rentrés en Grande Bretagne, deux sont décédés, mais nous avons eu aussi quelques nouvelles recrues.

Nous avons bien sûr suivi à la lettre toutes les consignes sanitaires et — touchons du bois — personne n'a pour l'heure contracté le Covid-19 ! Ces consignes ont bien entendu eu un effet sur nos activités. Pendant le confinement, nos offices se sont déroulés sur Skype, ce qui a demandé beaucoup de concentration pour les moins technophiles, assistés par téléphone par les plus expérimentés ... et tout le monde est maintenant vacciné !

L'année 2021 s'est néanmoins terminée en beauté avec un marché de Noël anglais très réussi et bien achalandé ; *Mince pies*, confitures, gâteaux, décorations, cadeaux, thé, plantes et la tombola ont séduit, pour la satisfaction de tous !

La commune de Gratot en profite ici pour remercier chaleureusement l'Association Caritative de l'Église Anglicane de la Manche du don de 420 € qu'elle a versé à la Banque Alimentaire. Mme Marie-Claire Gambillon qui représente activement la commune de Gratot dans cette association lui a transmis le don.

Centre d'animation du château de Gratot :



2021

Une deuxième année particulière :

Après sa fermeture durant plus de 6 mois pour cause de confinement, et l'annulation, pour la seconde fois, de la 5e édition d'A propos de sculpture, le Château de Gratot a de nouveau pu recevoir des visiteurs à partir du 21 mai. Les mesures sanitaires ont été reconduites et le programme de la saison estivale a pu être respecté avec un bon niveau de fréquentation des visiteurs.

Il est à noter que la mise en œuvre du passe sanitaire à partir de fin juillet n'a pas permis de renouveler le nombre record de visiteurs des années 2019 et 2020, tout particulièrement pour les soirées théâtre ; *La Chevauchée Héroïque* (25, 26, 27 juillet) et pour la 20^{ème} édition d'*A propos de jardin* (7 et 8 août).

Il n'en reste pas moins que, spectateurs ou visiteurs, intervenants ou bénévoles, tous ont confirmé leur plaisir de participer à ces événements pour leur qualité et organisation.



Pour les *expositions de l'été*, 2 formules inédites :

- **A PROPOS DE SCULPTURE hors les murs** : partenariat avec l'Office de tourisme de Coutances pour inclure dans l'exposition « *Quand Jazz sous les pommiers s'expose en ville* » à l'Espace St-Nicolas une sélection d'œuvres, en lien avec la musique, de 3 sculpteurs.
- **FOREST ART PROJECT** : partenariat avec 4 autres sites de la Manche pour partager plus de 150 œuvres de 6 artistes et 1 botaniste dont l'art et la science veulent sensibiliser à l'avenir des grandes forêts et la préservation de la biodiversité.



2022

Ces deux évènements ont rencontré un excellent accueil auprès d'un très large public ; ils ont aussi contribué à renforcer la notoriété du Château et les liens avec d'autres acteurs du patrimoine de notre région. Une troisième exposition **NATURES** a, de plus, permis au visiteur de découvrir la poésie de ce qui nous entoure, et ressentir l'émotion captée dans le coup de pinceau de 2 artistes-peintres. Les Journées Européennes du Patrimoine ont clôturé la saison avec l'affluence habituelle de visiteurs et un nouveau succès de la troupe Théâtre aux champs dans *Justice de paix*, création de Richard Vitte.

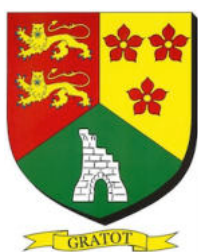
Plus que jamais, nous formulons les vœux les plus sincères pour que, tous ensemble, nous vivions une nouvelle année remplie de santé, joies, animations... Notre équipe reste mobilisée pour en préparer activement les rendez-vous :

- A propos de sculpture - 5ème édition (ter ?), du jeudi 26 au dimanche 29 mai.
- A propos de jardin - 21ème édition/20ème anniversaire, samedi 6 et dimanche 7 août.
- Expositions d'artistes tout l'été.
- Journées Européennes du Patrimoine - samedi 17 et dimanche 18 septembre.

Tous les détails seront disponibles sur www.chateaugratot.com au cours du printemps.

D'ici là, rejoignez-nous sur    pour suivre notre actualité.

Comité de jumelage Gratot - Etouvans :



Marché de Noël : Belle réussite et fréquentation du marché, avec cette année la venue de Mickey et Minnie en plus du Père Noël qui ont ravi petits et grands. Les organisateurs et les exposants étaient très satisfaits. Le comité de jumelage renouvelle ses remerciements au comité des fêtes et à la municipalité pour leurs aides. La commande de produits



venant d'Etouvans a connu un vrai succès avec 65 kg de Comté, 40 kg Morbier, 17 kg Gruyère, 35 kg de fromage à Raclette, 14 kg d'Emmental, 34 Mont d'or, 45 pots de Cancoillotte, 50 Jambons, 180 saucisses de Morteau, 280 saucisses de Montbéliard, 80 cartons de vins d'Alsace. Merci pour vos commandes et bonne dégustation. De leur côté, nos amis d'Etouvans sont repartis avec quelques huitres ...

Si les conditions sanitaires le permettent, le comité organisera son loto le samedi 12 mars 2022.

En espérant retrouver en 2022 nos activités d'auparavant, le comité vous souhaite une bonne et heureuse Année 2022 - Le comité



Gratot, l'œil dans le rétro ...

Nous inaugurons une nouvelle rubrique dans notre bulletin municipal. Notons qu'une telle rubrique a déjà animé le bulletin municipal il y a quelques années. L'idée est de relater des événements en lien avec l'histoire de notre commune ou mettant à l'honneur des habitants de Gratot. Vos contributions sont les bienvenues. Elles sont à adresser par mail à Eric Tiphaigne (etiph@wanadoo.fr) ou à Florian Ouitre (florian.ouitre@gmail.com).

Histoire du Hommêel : Mais pourquoi Le Hommêel n'est-il pas resté une commune ?

Avant la Révolution française de 1789, la population française se partageait entre la Noblesse, le Clergé et le Tiers-Etat. Administrativement, le territoire était organisé en domaines seigneuriaux, baronnies, marquisats, comtés d'une part et en paroisses, évêchés, archevêchés d'autre part.

Dans les textes très anciens, on trouve déjà trace d'une communauté villageoise du Hommêel au 11ème siècle. Le nom de « Hommêel » viendrait du mot saxon « Hulmum » qui signifie île ou du mot viking « Holm » qui désigne un lieu entouré d'eaux douces. Bref, ça devait être pas mal humide dans le quartier ! La paroisse du Hommêel existait au 12ème siècle, une église en forme de croix y fut bâtie. La tour qui surmontait la croisée s'effondrera en 1807, endommageant les murs des chapelles. En 1834, une nouvelle tour-clocher sera construite à l'avant de la nef telle qu'on la voit aujourd'hui.



Depuis le 16ème siècle, il n'y a plus de nobles résidants au Hommêel. Les nobles qui portent le nom « du Hommêel » n'ont plus ni maisons ni terres dans la paroisse. Il y a encore des propriétés (fiefs) appartenant à des nobles mais ce sont des familles extérieures à la paroisse. Cet état de fait n'empêcha pas un certain Bon-Luc du Hommêel, originaire de Folligny, cousin par alliance très éloigné du

Marquis Jean-Antoine d'Argouges (le seigneur de Gratot), de réclamer l'héritage de ce dernier à son décès en octobre 1777 annulant ainsi la vente faite six ans plus tôt à l'évêque de Coutances, Monseigneur Talaru de Chalmazel. Et voilà Bon-Luc du Hommêel propriétaire du domaine du château de Gratot. Il y mourut le 5 avril 1785 et fut inhumé dans le cimetière de Gratot. Sa veuve endettée vendit ses biens à Guillaume-François d'Ouessey, conseiller au Parlement de Normandie. Après la Révolution, sont créées les communes, les départements et les régions. Les communes occupent souvent le territoire des anciennes paroisses, et les départements, celui des évêchés. Ainsi le département de la Manche ressemble aux contours des évêchés de Coutances et d'Avranches. La

paroisse du Hommêel devient donc une commune en décembre 1789. Elle comprend environ 330 habitants et son premier maire est Mr Lecrosnier.

Mais la situation économique de la France est au plus mal et les dirigeants révolutionnaires ont l'idée de confisquer les biens de l'Église. Il est vrai que même si elle est très mal répartie, la fortune ecclésiastique est tentante. Alors que les moines, les petites paroisses et leurs curés sont très pauvres, les dignitaires des monastères et le haut-clergé possèdent une fortune considérable, surtout immobilière (bâti et terres). En contrepartie, l'État s'engagerait à payer un salaire aux évêques, curés et vicaires. Ils deviendraient ainsi en quelques sortes des fonctionnaires pour la plupart mieux rémunérés que sous l'Ancien Régime. Le Roi semble approuver ce nouveau statut. Cependant, les membres du clergé doivent prêter serment de fidélité à la Nation, à la loi et au Roi. Et c'est là que ça se gâte !

Le Pape, pensant, dans cette affaire, perdre de son autorité et de son pouvoir refuse catégoriquement. Chez les paroissiens, les avis sont partagés. Environ une moitié du clergé (les « jureurs ») accepte de jurer fidélité, soit par conviction, soit pour sauver la paroisse de la vindicte révolutionnaire. L'autre moitié (les « réfractaires ») refusent de prêter serment, s'exposant ainsi à toutes sortes de pressions, de persécutions voire d'exécutions par guillotine.

Puis le ton est monté, les dirigeants révolutionnaires se succèdent et ceux de la Convention décident de fermer les églises et de faire la chasse à la Religion. En France, à cette époque, la population est très catholique et pratiquante. Alors évidemment, ça passe mal !

Et Le Hommêel dans tout ça ??

André Lemièrè né en 1753 au Hommêel, village « La Renaudière », est curé de la paroisse depuis 1781. Dans un premier temps, en février 1791, il prête serment, puis vu la tournure des choses, il se rétracte en mai de la même année. Pour échapper aux représailles, il se réfugie d'abord quelques mois à Jersey, laisse passer l'orage, puis revient se cacher dans sa chère paroisse et aux alentours, assurant clandestinement une partie de ses fonctions sacerdotales.

André Lemièrè est issu d'une famille nombreuse. Son père est laboureur. Parmi ses 7 frères, l'aîné Adrien est aumônier à Versailles et précepteur des pages du frère du Roi. Adrien devait bien gagner sa vie puisqu'en 1783, pour y loger sa famille, il avait acheté la ferme de « la Haule » au marquis d'Argouges, seigneur de Gratot. Un autre frère, Charles, bien que plus âgé de 5 ans qu'André était son vicaire au Hommêel. Charles prêta serment en 1791 avec André mais ne se rétracta pas. Il put ainsi garder sa fonction de vicaire auprès du prêtre désigné par les autorités : François Michel Plainne, un curé horsain et « jureur » nommé aussi « curé intrus ». C'est sympa ! Un autre frère d'André, Jean-Baptiste, né en 1746 devient le deuxième maire du Hommêel en 1792. Ça devait être sympa les repas de famille chez les Lemièrè, entre un aumônier à Versailles *a priori* plutôt royaliste, un maire *a priori* plutôt républicain, un curé « réfractaire » et un vicaire « jureur ». Il y avait encore 4 frères et 2 sœurs, des paysans laboureurs, souhaitons-le, plutôt « taiseux ».

Pour l'anecdote, dans la descendance de cette famille Lemièrè, on dénombrera par la suite 3 maires de Gratot :

- François-Adrien Lemièrè, maire de 1826 à 1861
- Emile Lemièrè, maire de 1874 à 1881
- Eugène Lemièrè, maire de 1935 à 1965

Mais revenons au Hommêel en 1791. La paroisse est desservie par le curé Plainne mais sur ordre des autorités l'église est fermée et plus ou moins saccagée. C'en est trop pour le conseil municipal du moment qui démissionne. Malgré l'insistance et les menaces des autorités, personne dans la

commune ne veut reprendre les fonctions municipales. Et c'est ainsi que la « Commune du Homméel » disparaît sans doute pour toujours. Elle est rattachée à celle de Gratot le 5 mai 1795.

Que deviennent nos paroissiens dans tout ça ?

L'église est officiellement fermée. La paroisse n'existe plus

Le presbytère est vendu, il deviendra un cabaret pendant un temps.

En 1801, le Concordat de Napoléon rétablit la paix religieuse avec le Pape Pie VII, mais la petite paroisse du Homméel n'est pas rétablie. Les Hommelais ne sont pas du tout contents. Adrien Lemièrre continue officieusement à remplir ses fonctions. Il est vrai que l'on ne lui a toujours pas redonné de poste jusqu'à ce qu'en 1817, on le nomme vicaire à Gratot dont il deviendra le prêtre en 1824. D'autres vicaires s'occuperont de ses ouailles du Homméel jusqu'en 1843, date à laquelle une ordonnance royale a rétabli officiellement la cure du Homméel.

Ensuite, plusieurs prêtres se sont succédés jusqu'en 1908, date à laquelle la paroisse fut jumelée à celle de Gratot - Éric Tiphaigne.

Calendrier des fêtes et manifestations 2022

Toutes ces dates restent à confirmer en fonction de l'état sanitaire du pays (Covid19) pour la période considérée. Certaines associations ne pouvant à ce jour se prononcer sur les manifestations qu'elles organisent habituellement reviendront vers leurs adhérents et plus largement vers les habitants de la commune en temps et en heure.

Vendredi 14 janvier 2022	CFLG	Assemblée générale - Salle de convivialité
Mercredi 02 février 2022	APE	Crêpes (à la cantine)
Vendredi 04 février 2022	APE	Carnaval à Gratot
Dimanche 27 février 2022	Anciens combattants	Repas - Salle de convivialité
Samedi 12 mars 2022	Comité de jumelage	Loto
Dimanche 20 mars 2022	Club de la rencontre	Repas - Salle de convivialité
Samedi 02 avril 2022	APE	Repas en soirée - Salle de convivialité
Dimanche 10 avril 2022	Commune de Gratot	Premier tour des élections présidentielles
Dimanche 24 avril 2022	Commune de Gratot	Deuxième tour des élections présidentielles
Dimanche 1er mai 2022	Association de chasse	Repas - Salle de convivialité
Dimanche 08 mai 2022	Commémoration	Brainville
Du 26 au 29 mai 2022	Centre d'Animation du Château de Gratot	A propos de sculpture
Du 05 au 06 juin 2022	Comité de jumelage	Déplacement à Étouvans
Vendredi 10 juin 2022	APE	Kermesse de l'école
Dimanche 12 juin 2022	Commune de Gratot	Premier tour des élections législatives
Dimanche 19 juin 2022	Commune de Gratot	Deuxième tour des élections législatives
Vendredi 28 juin 2022	APE	Apéro – Boum à 18 h 30 enfants du RPI
Samedi 16 juillet 2022	CFLG	Vide grenier
Samedi 30 juillet 2022	CFLG	Repas champêtre
Du 6 au 7 août 2022	Centre d'Animation du Château de Gratot	A propos de jardin
Dimanche 04 septembre 2022	ASEHG	Repas - Salle de convivialité
Du 17 et 18 septembre 2022	Centre d'Animation du Château de Gratot	Journées Européennes du Patrimoine
Dimanche 02 octobre 2022	Commune de Gratot	Repas des cheveux blancs

Vendredi 11 novembre 2022	Commémoration cantonale des anciens combattants	Gratot
Samedi 19 novembre 2022	CFLG	Soirée Beaujolais - Salle de convivialité
Samedi 26 et dimanche 27 novembre 2022	Comité de jumelage	Marché de Noël - Salle convivialité
Samedi 03 décembre 2022	Église anglicane	Marché de Noël - Le Hommèel

Les entreprises de la commune

Nos artisans et nos commerçants !

Afin de faciliter vos démarches, voici la liste des artisans et commerçants installés sur la commune de Gratot :

Franck AMANDA - Plaquiste <i>10, rue de l'Hôtel du Nord</i>	02 33 07 55 20
Loïc BELHAIRE - Métallerie ostréicole, chaudronnerie « Multi-mer » <i>12, route du Gros Frêne</i>	02 33 45 72 46 ou 06 98 68 19 72
Arnaud CLAISSE - Animateur sciences, nature et environnement 39 rue de l'Hôtel du nord	06 07 14 29 26
Entreprise CLEROT - Tous travaux agricoles, vidange fosse, tractopelle <i>11, route de l'Ermitage</i>	02 33 45 19 11
Louis COLLETTE - Paysagiste <i>106, rue d'Argouges</i>	02 33 47 62 49
GAEC de l'Equiour - Vente de produits laitiers et cidricoles <i>4, route du Moulin Neuf</i>	02 33 45 08 09
Vincent GODEFROY - Maçonnerie générale <i>12, rue de l'Hôtel du Nord</i>	02 33 07 26 66
Fabrice JAMET - Menuiserie, agencement <i>14, rue d'Argouges</i>	02 33 45 01 07
Emmanuel JOLY - Paysagiste 61, rue d'Argouges	06 78 43 88 84
Bruno JORET , scierie - Négocier de bois <i>6, route de l'Ermitage</i>	02 33 45 53 83
Kévin LECARDONNEL - Maçonnerie, rénovation, taille, façonnage et finissage de pierres <i>6, rue du Mesnil</i>	06 94 01 60 12
Eliane LEMONNIER - Coiffeuse à domicile <i>6, route de la Houquette</i>	02 33 45 51 31 ou 06 79 14 29 67
Hubert MARIE - Couvreur <i>38, rue d'Argouges</i>	02 33 45 02 10 ou 06 09 13 90 79
SMC Chaudronnerie 18 rue du Gros Frêne Nicolas Maroni (gérant)	02 33 45 98 47
EURL Ô vin bio - Vins biologiques & biodynamiques	06 49 71 41 12

« OZEN Entreprise » - Menuiseries extérieures <i>4, route de la Houquette</i>	02 33 45 05 23
Denis POISSON - Restaurateur, plats à emporter « Le Tourne-Bride » <i>85, rue d'Argouges</i>	02 33 45 11 00
SARL Dupard - Couverture Rte de la belle croix	09 67 24 46 41
Géraldine Création -Couturière 1, rue de La Pitonnerie	02 33 07 40 87 ou 06 32 03 21 66
DM Plomberie 31, rue de l'Hôtel du nord	09 73 60 66 75 ou 06 46 61 37 83
Société Azur Contrôle et Technologie Analyses, essais et inspections techniques Gilles Goubert (gérant)	06 12 63 82 73
Laurent Vautier - Conseiller indépendant en immobilier 4, rue d'Argouges	06 87 49 08 92

COMPTES RENDUS des CONSEILS MUNICIPAUX

Séance du conseil municipal du 8 juillet 2021

(Convocation du 29/06/2021)

L'an deux mil vingt et un, le huit juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de convivialité, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DYTRYCH Nathalie, M. MOUROT Henri (pouvoir donné à Mme FREMOND Sylvie) et M. SELEMANI Amboudi (pouvoir donné à M. BELLAIL Rémi).

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

12 - Lotissement du Manoir I : avenant au lot n°1 (Lehodey TP) pour ajout des alvéoles sur partie enherbée de la Place de la mairie.

13 - Création d'un poste de rédacteur territorial.

14 - Décision sur l'octroi d'une avance remboursable à un agent communal pour l'achat d'un Véhicule et éventuelle décision modificative du budget.

Ordre du jour de la séance

1 -	Titularisation Mme Louaintier.
2 -	Réfection toiture de l'église paroissiale : modification permis de construire.
3 -	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service « assainissement collectif » 2020.
4 -	Régularisation terrain pour Points d'Apports Volontaires du Hommél : frais de bornage et de notaire.
5 -	Réflexion sur mise en place de nouveaux Points d'Apports Volontaires.
6 -	Lotissement du Manoir 2 ^e tranche : devis pour raccordement réseau France Télécoms et fibre optique.
7 -	Réflexion sur Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour projet nouveau lotissement communal.
8 -	Réflexion sur acquisition éventuelle d'un terrain.
9 -	Acquisitions de terrains : décisions modificatives du budget communal.
10 -	Cimetière du Hommél : prix des cavurnes et des cases de columbarium.
11 -	Comptes-rendus conseil d'école du 29/06/2021 et commission Cantine du 01/07/2021 : fixation éventuelle nouveaux tarifs.
12 -	Lotissement du Manoir I : avenant au lot n°1 (Lehodey TP) pour ajout des alvéoles sur partie enherbée de la Place de la mairie.
13 -	Création d'un poste de rédacteur territorial.
14 -	Décision sur l'octroi d'une avance remboursable à un agent communal pour l'achat d'un véhicule et éventuelle décision modificative du budget.

+ questions diverses.

- Titularisation Mme Louaintier – Délibération 2021-006-001 :

Afin de remplacer Mme Jacqueline Piton, partie en retraite au mois de juillet 2020, il avait été convenu que Mme Louaintier Isabelle serait recrutée en tant que contractuelle pendant l'année scolaire 2020-2021. A l'issue de celle-ci, dans le cas où son travail apporterait toute satisfaction, une stagiairisation en vue d'une titularisation (au bout d'une année de stage) lui serait proposée.

Les élus sont très satisfaits de son travail et ont donc proposé une stagiairisation à partir du 01/09/2021 à Mme Louaintier qui l'a acceptée.

Pour rappel, le poste porte sur une durée hebdomadaire de 17h45 (temps annualisé).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La stagiairisation de Mme Louaintier Isabelle à compter du 01/09/2021.

DECIDE

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent dans le budget communal.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Réfection toiture de l'église paroissiale : modification permis de construire - Délibération 2021-006-002 :

Suite aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et d'un rendez-vous sur place avec l'un de ses collaborateurs, il est nécessaire de modifier le dossier du permis de construire.

Les modifications avec leur incidence financière sont présentées aux conseillers.

La 1^{ère} estimation de M. Paquin donnait un montant de travaux de l'ordre de 135 382.18 € HT soit 162 458.61 € TTC. Les honoraires qui s'appliquaient étaient de 14 892.04 € HT soit 17 870.45 € TTC.

Suite aux modifications demandées par l'Architecte des Bâtiments de France, le projet a été modifié.

Lot n°1 Voiries et Réseaux Divers (VRD) :

Le caniveau en pavés va occuper une surface plus grande que prévu initialement (22 m2 au lieu de 14). 2 dalles de schiste ont été ajoutées pour être posées devant les portes d'accès.

Le lot n°1 passe de 14 212.49 € à 16 412.49 € HT.

Lot n°2 Couverture :

Ont été ajoutés l'installation d'échafaudages, la fourniture et pose d'une bande en plomb en partie haute du clocher (façades nord et sud) ainsi que sur le tablier cuivre, la dépose des descentes existantes et la pose et la fourniture d'un feuillard complémentaire pour le paratonnerre.

Le lot n°2 passe de 121 169.69 € à 144 157.69 € HT.

Les honoraires étaient estimés à 14 892.04 € HT et seraient désormais de 18 512.72 € HT.

Au total, le montant estimé est de 179 082.90 € HT (travaux 160 570.18 € + honoraires 17 662.72€) soit 214 899.48 € TTC.

Par ailleurs, il serait judicieux de faire réaliser un constat d'huissier avant que ce projet ne débute. Le cabinet Anquetil-Lelièvre et associés a transmis une proposition qui s'élève à 207.67 € HT soit 254.20 € TTC pour un travail d'une heure sur site. Les honoraires par heure supplémentaire sur site sont de 100 € HT et ceux pour la rédaction du constat sont de 3 € par page.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Les modifications apportées au projet.

La proposition du cabinet Anquetil-Lelièvre et associés décrite ci-dessus.

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande de permis de construire modificatif et à signer tout document se référant à cette affaire.

M. le Maire annonce qu'une subvention de 37 568.55 € a été obtenue au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local.

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service « assainissement collectif » 2020 – Délibération 2021-006-003.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) présente notamment les caractéristiques techniques du service, sa tarification, ses recettes ainsi que son niveau de performance eu égard aux indicateurs réglementaires. Celui-ci doit être voté avant le 30 septembre N+1.

Le rapport de l'année 2020 fourni par la SAUR indique que ce service est en affermage depuis 1999. Le contrat actuel de délégation du service public a débuté en 2012 et expire en 2023. 70 foyers sont raccordés et 4900 m3 ont été facturés sur l'année 2020.

L'abonnement annuel était à 66.65 € HT et le mètre cube d'eau assaini à 3.62 € HT, parts de la collectivité et du délégataire confondues.

Pour une facture de 120 m3, le prix du mètre cube revient à 4.85 € TTC au 01/01/2021.

La station a une capacité de 400 équivalent-habitants. Elle est composée de 3 lagunes avec filtre planté de roseaux.

Sont joints au RPQS, la note annuelle d'information de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le rapport annuel du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE), service du Conseil Départemental de la Manche.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
- le RPQS 2020.

- Régularisation terrain pour Points d'Apports Volontaires du Hommél : frais de bornage et de notaire – Délibération 2021-006-004 :

M. le Maire rappelle qu'un accord avait été trouvé avec M. HUBERT Pierre, propriétaire de la parcelle ZK 106, pour la cession à titre gratuit d'une bande de cette parcelle pour la mise en place de Points d'Apports Volontaires à proximité de l'église du Hommél.

En contrepartie, ce terrain devait rester constructible jusqu'à sa division en 2 lots. Le certificat d'urbanisme autorisant la division en 2 lots a été validé récemment.

Il avait été convenu que les frais de bornage et de notaire relatifs à la cession de cette bande de terrain seraient à la charge de la commune et régularisés au même moment que cette division en 2 lots. Le géomètre et le notaire régulariseraient l'ensemble dans le même temps.

Les frais de notaire et de géomètre seront mandatés à l'article 2111 « terrains nus ».

Geomat nous a transmis le montant de la participation de la commune aux frais de bornage qui s'élève à 400 € HT soit 480 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE

L'acquisition à titre gratuit d'une bande de la parcelle ZK 106.

La prise en charge des frais de bornage à hauteur de 400 € HT soit 480 € TTC et de notaire relatifs à cette cession à titre gratuit.

AUTORISE

M. le Maire à signer toute pièce se référant à cette affaire.

- Réflexion sur mise en place de nouveaux Points d'Apports Volontaires – Délibération 2021-006-005.

Suite à la création du lotissement du Manoir et au projet d'un nouveau lotissement qui serait situé Place de l'école, la commune va prochainement accueillir de nouvelles habitations. Par conséquent, il apparaît judicieux d'anticiper et de prévoir de nouveaux Points d'Apports Volontaires pour le recyclage des déchets. En plus des containers placés à la déchetterie, deux sites semi-enterrés sont actuellement existants sur la commune : l'un proche du cimetière du Hommèel et l'autre sur le parking de l'école.

Il serait souhaitable d'étendre le second en doublant le nombre de containers, ce qui ferait au total : 4 « monoflux » et 2 « verre ».

Cette compétence est communautaire.

L'emplacement proposé serait dans la continuité de celui placé sur le parking de l'école. Il y aurait le transformateur électrique entre les deux.

Coutances Mer et Bocage a proposé une convention qui est diffusée aux conseillers.

M. Tiphaigne demande si des données peuvent être communiquées sur le tonnage ramassé par point existant et la fréquence de ramassage. Il est répondu que le ramassage a lieu en moyenne toutes les deux semaines et que les deux sites sont très souvent remplis.

Messieurs Ouitre et Tiphaigne demandent si cette mise en place est vraiment nécessaire.

M. le Maire répond qu'il y aura plus d'une trentaine de nouvelles maisons sur les trois prochaines années et qu'il convient d'anticiper. De plus, le fait qu'ils soient placés à côté de ceux déjà existants ne va pas créer plus de nuisance qu'il n'y en a déjà.

M. Ouitre ajoute qu'il a assisté à plusieurs commissions communautaires notamment dans le domaine de l'environnement. Lors de celles-ci, M. Ouitre affirme que des élus communautaires ont un certain discours « responsable » qui demande à éviter l'artificialisation des sols. Et que ces mêmes élus proposent dans le cas présent un projet qui nécessite de bitumer une certaine surface.

M. le Maire lui répond que la surface concernée est minime et qu'il est difficile d'avoir ce type de projet sans un minimum d'artificialisation des sols.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (10 « pour », 2 « contre » et 2 abstentions),

VALIDE

Le projet décrit ci-dessus relatif à la mise en place de nouveaux Points d'Apports Volontaires.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document se référant à cette affaire.

- Lotissement du Manoir 2^e tranche : devis pour raccordement réseau téléphonique et fibre optique – Délibération 2021-006-006 :

Pour le raccordement de la seconde tranche du lotissement du Manoir au réseau téléphonique ainsi qu'à la fibre optique, l'entreprise SOLUTEL a proposé respectivement un devis de 1 145.00 € HT d'une part et de 3 389.00 € HT d'autre part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le devis pour le raccordement au réseau téléphonique de 1 145.00 € HT soit 1 374.00 € TTC.

Le devis pour le raccordement à la fibre optique de 3 389.00 € HT soit 4 066.80 € TTC.

M. le Maire précise que les terrassements de cette seconde tranche sont déjà réalisés.

- Réflexion sur Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour projet nouveau lotissement communal – Délibération 2021-006-007 :

Suite à l'accord trouvé avec M. Yves Lemièrre pour l'achat de ses parcelles ZI 375 et 376 pour un montant de

76 000 € net vendeur, il convient d'anticiper afin que ce projet puisse voir le jour rapidement après la fin des travaux de la seconde tranche du lotissement du Manoir.

M. le Maire a demandé une proposition à Infra VRD, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les deux tranches du lotissement du Manoir afin d'effectuer les mêmes prestations pour ce projet situé « Place de l'école ».

Le coût de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage serait de 16 560.00 € HT soit 19 872.00 € TTC.

Cette proposition ayant visiblement été calculée en fonction d'un taux de rémunération (6.90 €) appliqué sur le montant estimatif des travaux (240 000 €), les conseillers se demandent si le coût de l'AMO augmentera si le montant des travaux est supérieur à l'estimatif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La proposition présentée ci-dessus sous réserve que le coût de l'AMO soit figé même en cas d'un montant de travaux supérieur à l'estimatif.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

Une autre proposition a été demandée dans le cas où la commune acquiert la parcelle ZI 362, située à proximité immédiate du projet présenté ci-dessus.

Le coût serait alors de 8 280.00 € HT soit 9 936.00 € TTC.

- Réflexion sur acquisition éventuelle d'un terrain – Délibération 2021-006-008 :

Comme évoqué lors du conseil municipal du 8 juin dernier, M. le Maire affirme qu'il serait judicieux d'acquérir la parcelle ZI 374 (1010 m²) ainsi qu'une partie de la ZI 377 (environ 2088 m²), zones non constructibles appartenant à M. Boudet Romain et Mme Laurent Tiphaine. Celles-ci se trouvent à la suite des parcelles ZI 375 et 376 sur lesquelles il y aura un nouveau projet de lotissement communal.

Cela permettrait d'être propriétaire de toute la surface allant de la voie publique jusqu'à la haie située au fond du champ et sur toute la largeur de la surface constructible représentée par les parcelles ZI 375 et 376 (Cf plan ci-dessous). Ces terrains sont traversés par une canalisation d'assainissement. Cela pourrait simplifier les choses en cas de besoin de maintenance, de réparation voire de déplacement futur de cette canalisation qui relie actuellement le poste de relevage (ZI 126 au coin de la parcelle ZI 375) à la station d'épuration.

De plus, la présence des futures habitations rendra cette partie enclavée. Aucun épandage ne pourra y être réalisé.

M. le Maire précise qu'aucun nouvel accès ne sera créé. En effet, il est prévu d'y accéder en passant par les parcelles ZI 375 et 376.

Le prix d'achat serait de 1.50 € le mètre carré.

Les frais de bornage et de notaire seraient pris en charge par la commune.

La vente serait confiée à Me Allix-Girard, notaire à Agon-Coutainville.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

L'achat de la parcelle ZI 374 (1010 m²) ainsi qu'une partie de la parcelle ZI 377 (environ 2088 m²) au prix de 1.50 € le m² soit environ 4 700 € (variable en fonction de la surface finale).

La prise en charge des frais de bornage et de notaire relatifs à cette acquisition.

Le fait de confier cette transaction à Me Allix-Girard.

AUTORISE

M. le Maire à signer toute pièce se référant à cette affaire.

- Acquisitions de terrains : décisions modificatives du budget communal – Délibération 2021-006-009 :

Les acquisitions des parcelles suivantes ont été actées :

- la totalité des ZI 375 et 376 appartenant à M. LEMIERE Yves pour un montant de 76 000 € net vendeur (projet nouveau lotissement communal)

- la totalité de la ZI 77 appartenant à M. MARIE Louis pour un montant de 10 000 € net vendeur (projet piste cyclable)
- une partie de la ZI 176 appartenant à M. VASSEUR Philippe pour un montant de 3 500 € net vendeur (bande de terrain pour la création d'un cheminement piétonnier)
- la totalité de la ZI 374 (1010 m2) et une partie de la ZI 377 (environ 2088 m2) appartenant à M. Boudet Romain pour un prix de 4 700 € environ
- une emprise de la ZK 106 appartenant à M. HUBERT Pierre cédée à titre gratuit (pour la mise en place des Points d'Apports Volontaires au Hommël)

La commune prend en charge les frais de notaire et de géomètre de ces acquisitions.

Les prix nets vendeur ainsi que les frais de notaires seront réglés par mandats à l'article 2111 « terrains nus ».

25 000 € ont d'ores et déjà été inscrits sur cet article lors du vote du budget primitif 2021.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Article 678 « autres charges exceptionnelles » (réserve)	- 95 000 €
Article 023 « virement à la section d'investissement »	+ 95 000 €
Article 021 « virement de la section de fonctionnement »	+ 95 000 €
Article 2111 « terrains nus »	+ 95 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

la décision modificative suivante :

Article 678 « autres charges exceptionnelles » (réserve)	- 95 000 €
Article 023 « virement à la section d'investissement »	+ 95 000 €
Article 021 « virement de la section de fonctionnement »	+ 95 000 €
Article 2111 « terrains nus »	+ 95 000 €

– Cimetière du Hommël : prix des cavurnes et des cases de columbarium - Délibération 2021-006-010 :

Il est proposé de fixer les tarifs suivants pour le cimetière du Hommël :

Cavurnes

	Concession	Cavurne (déjà réalisée)	Total
30 ans	100 €	400 €	500 €
50 ans	150 €	400 €	550 €

Les tarifs de concession sont identiques à ceux pratiqués pour le cimetière paroissial qui propose uniquement des terrains nus. Il n'y en a qu'une seule (emplacement n°1) qui est déjà mise en place. Le tarif pour celle-ci sera identique à ce qui est proposé ci-dessus, à savoir 500 € pour 30 ans ou 550 € pour 50 ans.

Il est proposé de limiter la hauteur des stèles sur les cavurnes à 60 cm.

Cases de columbarium

30 ans	600 €
50 ans	750 €

A échéance de la concession initiale, possibilité de renouveler pour une durée de 30 ans au prix de 200 €.

Ces tarifs sont identiques à ceux proposés pour le columbarium situé dans le cimetière paroissial.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Les tarifs ci-dessus.

La limitation de la hauteur des stèles sur les cavurnes à 60 cm.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

Une commission *cimetières* aura lieu prochainement afin d'actualiser certains articles du règlement et d'ajouter les tarifs ci-dessus.

- Restauration scolaire : nouveaux tarifs année scolaire 2021/2022- Délibération 2021-006-011 :

Mme Voisin et M. Ouitre présentent les comptes-rendus du conseil d'école du 29/06 et de la commission cantine du 01/07.

Les effectifs prévus à la prochaine rentrée scolaire sont de 100 élèves.

Les enfants ont demandé un endroit pour pouvoir planter des framboisiers et mettre en place un composteur. Pour celui-ci, il sera demandé à Coutances Mer et Bocage si nous pouvons en obtenir un.

→ Tarifs réglés au Tourne-Bride :

Le prix de 4.90 € par repas commandé est réglé au Tourne-Bride depuis la dernière rentrée scolaire en septembre 2020. Suite à une rencontre avec Mme Poisson, étant donné l'augmentation du coût des matières premières, la commission Cantine propose au conseil municipal de Gratot de valider un tarif de 4.95 € par repas.

Si celui-ci est validé, il conviendra de modifier la convention passée avec le restaurant et d'autoriser M. le Maire à la signer.

→ Tarifs demandés aux parents d'élèves :

Mme Voisin a rappelé les tarifs pratiqués lors de l'année scolaire 2020/2021 :

- 4.00 € pour les enfants prenant au moins 3 repas par semaine
- 4.65 € pour les enfants prenant seulement 2 repas dans la semaine
- 5.30 € pour le repas exceptionnel et les instituteurs
- 3.85 € pour les repas du 3^e enfant d'une fratrie

La commission « cantine » propose au conseil municipal de Gratot pour l'année 2021/2022 les montants suivants :

- 4.05 € pour les enfants prenant au moins 3 repas par semaine
- 4.70 € pour les enfants prenant seulement 2 repas dans la semaine
- 5.35 € pour le repas exceptionnel et les instituteurs
- 3.90 € pour les repas du 3^e enfant d'une fratrie

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le tarif de 4.95 € par repas commandé auprès du Tourne-Bride.

Les tarifs suivants pour l'année scolaire 2021/2022 :

- 4.05 € pour les enfants prenant au moins 3 repas par semaine
- 4.70 € pour les enfants prenant seulement 2 repas dans la semaine
- 5.35 € pour le repas exceptionnel et les instituteurs
- 3.90 € pour les repas du 3^e enfant d'une fratrie

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec le Tourne-Bride ainsi que tout document se référant à cette affaire.

- Lotissement du Manoir I : avenant au lot n°1 (Lehodey TP) pour ajout des alvéoles sur partie enherbée de la Place de la mairie – Délibération 2021-006-012 :

Afin d'améliorer le revêtement de la partie enherbée du parking de la mairie, il avait été décidé de remplacer le mélange terre-pierre par des dalles végétalisées avec alvéoles (sortes de « grillages » en plastique).

Cela engendre un surcoût dans le lot n°1 par rapport au montant initial du marché.

Le montant est de 14 724.00 € HT soit 17 668.80 € TTC.

Par conséquent, il convient de créer un avenant au lot n°1 intégrant ce surcoût.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le surcoût de 14 724.00 € HT soit 17 668.80 € TTC.

L'avenant au lot n°1 qui en découle.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial – Délibération 2021-006-013 :

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial suite à la promotion interne de M. Lesaulnier Nicolas,

Le Maire propose aux conseillers,

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet pour concrétiser la promotion interne de M. Lesaulnier Nicolas.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur territorial.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget communal.

Une fois la présente délibération visée par la Sous-préfecture, La déclaration de l'emploi créé ci-dessus sera effectuée sur le site emploi-territorial.fr. Il faut ensuite attendre un mois de délai de publicité. Une demande

sera ensuite envoyée au Centre de Gestion afin qu'il rédige l'arrêté de nomination qui pourrait être effective à partir du 01/09/2021.

- Décision sur l'octroi d'une avance remboursable à un agent communal pour l'achat d'un véhicule et éventuelle décision modificative du budget – Délibération 2021-006-014 :

Un agent communal est dans l'obligation de changer de véhicule en urgence. Ne respectant pas les critères pour obtenir un financement auprès du Centre Départemental d'Action Sociale, il convient de trouver une solution.

Renseignements pris auprès de la trésorerie de Coutances, il est possible pour une commune d'accorder une avance à un agent de son personnel uniquement pour le motif suivant : **acquisition d'un véhicule**. Cette avance remboursable est encadrée par une convention signée des parties et autorisée par le conseil municipal.

La convention fixe les modalités de versement et de remboursement de l'avance (montant de l'avance, date des échéances de remboursement et leur montant, etc...).

La dépense est mandatée au débit du compte 274 "Prêts" pour le montant total de l'avance octroyée. Le remboursement fait l'objet d'émissions successives de titres exécutoires au même compte émis à l'encontre de l'agent conformément aux dispositions conventionnelles.

Le montant serait de 6 000 € et l'agent s'engagerait à rembourser 150 € par mois pendant 40 mensualités, du mois d'août 2021 à novembre 2024.

En cas d'accord du conseil municipal, il conviendrait de réaliser la décision modificative du budget communal suivante :

Article 2151 « réseaux de voirie »	- 6 000 €
Article 274 « prêts »	+ 6 000 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

L'octroi par la commune d'une avance remboursable de 6 000 € l'agent communal.

L'engagement de l'agent communal à rembourser cette somme par 40 mensualités de 150 € à partir du mois d'août 2021 et jusqu'au mois de novembre 2024.

La décision modificative du budget communal suivante :

Article 2151 « réseaux de voirie »	- 6 000 €
Article 274 « prêts »	+ 6 000 €

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document se référant à cette affaire.

- *Questions diverses :*

- Compte-rendu rendez-vous pour projet d'accueil de jeunes enfants :

Le 29 juin dernier, Mme Picot (présidente) et Mme Ruiz (trésorière) de l'association « les p'tits baigneurs » sont venus rencontrer les élus afin de leur présenter leur projet de micro-crèche qu'elles souhaiteraient développer à Gratot.

Un mail a été envoyé au service « petite enfance et jeunesse » de Coutances Mer et Bocage dans le but de se rencontrer et d'avoir de premiers échanges. Il faut rappeler en effet que cette compétence est communautaire.

- Départ d'un locataire HLM :

La SA HLM du Cotentin nous a informé du départ d'un de leurs locataires. Comme habituellement, la commune doit proposer 3 candidatures parmi celles que nous recevons.

La commission *Logements* composée de Mme Voisin, Mme Gambillon, M. Gabrielle et M. Marie va se réunir prochainement.

- Tampon sur bouche d'égout :

Lorsque les véhicules passaient dessus, une bouche d'égout situé à proximité du Tourne-Bride était bruyante. Il a donc été demandé la pose d'un tampon à l'entreprise Lehodey qui est intervenue la semaine dernière. Le coût est de 500 € HT.

- Création d'un cheminement piétonnier :

Suite à l'autorisation délivrée par le conseil à M. le Maire pour proposer à M. Vasseur un prix de 3 500 € net vendeur pour l'achat d'une bande de son terrain (parcelle ZI 176) en vue de la réalisation d'un cheminement piétonnier, il est annoncé que le propriétaire l'a acceptée.

M. Tiphaigne pense que les travaux d'aménagement (élagage voire suppression d'arbres, clôture, sols...) constitueront un coût plus important que l'achat.

M. Tiphaigne est chargé de contacter l'entreprise forestière Lesaulnier afin d'étudier l'état des arbres et le coût des travaux.

Séance du conseil municipal du 14 septembre 2021

(Convocation du 07/09/2021)

L'an deux mil vingt et un, le quatorze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de convivialité, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel, M. MOUROT Henri, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire et M. SELEMANI Amboudi (pouvoir donné à M. BELLAIL Rémi).

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

8 - Fixation du prix du repas annuel de l'association des cheveux blancs pour les accompagnants.

9 - Travaux dans les chemins « Fromentin » et « de la Bissonnière ».

10 - Lotissement du Manoir II : autorisation signature compromis et actes de vente.

11 - Illuminations : réflexion sur proposition commerciale.

Ordre du jour de la séance

1 -	Propositions de convention de gestion avec Coutances Mer et Bocage.
2 -	Débat sur les orientations et objectifs du RLPI de Coutances Mer et Bocage.
3 -	Mise en place du RIFSEEP : ajout de la catégorie B.
4 -	Lotissement Place de l'école : choix de la dénomination, devis pour bornage et compte-rendu réunion de préparation.
5 -	Acquisition bande de terrain ZI 176 : choix du notaire et réflexions sur aménagements.
6 -	Réfection toiture de l'église paroissiale : point sur le projet.
7 -	Réflexion sur l'aménagement du cimetière paroissial.

+ questions diverses.

- Propositions de convention de gestion avec Coutances Mer et Bocage – Délibération 2021-007-001 :

Monsieur le Maire informe les conseillers que le pacte de gouvernance adopté lors du conseil communautaire du 16 juin dernier prévoit la mise en œuvre de conventions de gestion sur un certain nombre de compétences communautaires. L'entretien de la voirie en fait partie.
Les travaux d'épavage, de débarnage et de curage sur les voiries d'intérêt communautaire pourraient être de nouveau gérés directement par la commune. S'y ajoute l'épavage des chemins de randonnée.

Ces travaux pouvant faire l'objet d'une convention de gestion avec Coutances Mer et Bocage, sont classés dans 4 blocs :

- débarnage et curage des voiries d'intérêt communautaire
- épavage des voiries d'intérêt communautaire
- épavage au gros tracteur des chemins de randonnée (chemins revêtus ou de type agricole)
- épavage manuel et tracteur vigneron des chemins de randonnée

La commune peut choisir un ou plusieurs blocs.

Dans le cadre de cette gestion déléguée, la commune :

- assure la maîtrise d'ouvrage des opérations mentionnées à l'article 1^{er} ;
- effectue la consultation des entreprises et retient l'entreprise de son choix, de sorte à ce que la même entreprise intervienne sur les voies communautaires déléguées et les voies communales ;
- la planification des travaux (détermination des dates d'intervention) ;
- le suivi de l'exécution des travaux ;
- le paiement des factures aux entreprises.

Pour information, la commune a 4 666 mètres de voiries d'intérêt communautaire et 10 554 mètres de chemins de randonnée dont 6442 sont entretenus grâce au gros tracteur, 3317 au tracteur vigneron et 795 manuellement.

M. le Maire précise qu'en contrepartie de la récupération d'un ou de plusieurs blocs par la commune, Coutances Mer et Bocage remboursera sur la base d'un forfait au km qui sera appliqué pendant 3 ans. A l'issue de cette période, un point sera fait sur le montant des dépenses réelles et le forfait sera réajusté à la hausse ou à la baisse.

Après discussion, M. le Maire pense qu'il pourrait être judicieux de passer une convention de gestion avec Coutances Mer et Bocage sur l'épavage des voiries d'intérêt communautaire. Cela permettrait de pouvoir choisir l'entreprise intervenante et les dates de ses interventions.

Cette convention serait applicable à partir du 01/01/2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le principe de reprise de la compétence « épavage des voiries d'intérêt communautaire » par la commune.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention ci-dessous ainsi que tout document se référant à cette affaire.

CONVENTION DE GESTION POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET CHEMINS DE RANDONNEE

Entre les soussignés :

La communauté de communes Coutances mer et bocage, représentée par monsieur Jacky BIDOT en sa qualité de président, autorisé par délibération en date du XXXXX, d'une part ;

Et

La commune de Gratot, représentée par Monsieur Rémi Bellail en sa qualité de maire, autorisé par délibération en date du 14/09/2021, d'autre part.

Vu le code général des collectivités et notamment son article L5211-11-2

Vu le pacte de gouvernance adopté par le conseil de communauté de Coutances mer et bocage en sa séance du 16 juin 2021

Afin de faciliter l'entretien des voiries communautaires et chemins de randonnée situés sur la commune, il est convenu une convention de gestion selon les modalités décrites ci-après :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Coutances mer et bocage confie à la commune signataire de la présente convention la gestion des équipements et services suivants (cocher les missions retenues) :

- ☒ **Eparage des voies d'intérêt communautaire**
- ☐ Débernage des voies d'intérêt communautaire
- ☐ Curage des fossés des voies d'intérêt communautaire
- ☐ Eparage au gros tracteur des chemins de randonnée
- ☐ Eparage manuel et vigneron des chemins de randonnée

Les voies concernées par la présente convention de gestion, leur qualificatif (voirie communautaire, chemin de randonnée) et leur linéaire sont précisés sur les tableaux joints en annexe.

Article 2 : Missions

Dans le cadre de cette gestion déléguée, la commune :

- assure la maîtrise d'ouvrage des opérations mentionnées à l'article 1^{er} ;
- effectue la consultation des entreprises et retient l'entreprise de son choix, de sorte à ce que la même entreprise intervienne sur les voies communautaires déléguées et les voies communales ;
- la planification des travaux (détermination des dates d'intervention)
- le suivi de l'exécution des travaux
- le paiement des factures aux entreprises.

Article 3 : Fréquences d'intervention

Pour les différents travaux confiés à la commune, les fréquences d'intervention sont les suivantes :

	Voiries communautaires	Chemins de randonnée
Eparage	2 fois par an	1 fois par an
Débernage	1 fois tous les 5 ans	Non concerné
Curage des fossés	1 fois tous les 5 ans	Non concerné

Les communes peuvent choisir d'augmenter, à leurs frais, les fréquences d'intervention.

Article 4 : Modalités financières

Chaque année, Coutances Mer et Bocage versera à la commune une dotation pour la réalisation de ces travaux. La dotation est calculée par application un prix forfaitaire moyen pour chaque prestation au kilométrage de voies confiées à la commune.

Le montant de la dotation versé chaque année est fixé pour une période de 3 ans. A l'issue des 3 années, un bilan des dépenses réelles est fait afin d'ajuster, à la hausse ou à la baisse, le montant de la dotation pour la période triennale suivante.

Toutefois, pour la première période triennale de la présente convention, un bilan sera effectué au terme de la première année de fonctionnement. Si nécessaire, un ajustement de la dotation sera effectué pour les deux années suivantes.

Le montant de la dotation est fixé par le président de Coutances mer et bocage, après avis conforme du maire de la commune.

Chaque année, la dotation est versée à la commune en une seule fois, au 3^{ème} trimestre.

Article 5 : Responsabilité

La relation contractuelle entre la commune et son prestataire est régie par le document liant les deux parties. La responsabilité de la communauté de communes ne saurait être évoquée dans le cadre d'un quelconque contentieux lié au respect des obligations contractuelles de chacune des parties.

Article 6 : Information de la communauté

Chaque année, au plus tard au cours du dernier trimestre, le maire de la commune transmettra à Coutances mer et bocage les dates et la nature des travaux réalisés et, le cas échéant, les difficultés rencontrées.

Article 7 : Litiges

Toutes contestations qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapportent relèvent de la compétence du tribunal administratif de Caen.

- Débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Coutances mer et bocage en cours d'élaboration - Délibération 2021-007-002 :

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme. Comme en matière de PLUi, la procédure d'élaboration du RLPi prévoit la tenue d'un débat sur les orientations et objectifs au sein des conseils municipaux des communes membres, puis en conseil communautaire, en application des dispositions combinées des articles L 581-14 -1 du Code de l'Environnement et de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations du RLPi s'appuient sur un diagnostic réalisé sur le territoire intercommunal. Elles guideront l'élaboration des pièces réglementaires.

Présentés dans le document joint en annexe (Eléments de diagnostic et d'enjeux, des orientations et des objectifs du RLPi), transmis préalablement aux membres du Conseil Municipal, les orientations et objectifs du RLPi sont définis comme suit :

- **ORIENTATION N°1** : Valoriser le patrimoine et les paysages porteurs des identités locales
- **ORIENTATION N°2** : Améliorer le paysage des principales entrées de ville et traversées urbaines du territoire
- **ORIENTATION N°3** : Préserver le cadre de vie urbain et résidentiel
- **ORIENTATION N°4** : Garantir une visibilité des activités, respectueuse du cadre urbain et paysager pour conforter le développement et l'attractivité du territoire

Les orientations et objectifs du RLPi ainsi présentés, sont mis en débat.

M. le Maire rappelle que le RLPI ne peut pas être plus souple que le RNP (Règlement National de Publicité).

- Synthèse du débat :

L'ensemble des conseillers insistent sur l'importance de garantir aux entreprises et artisans situées hors agglomération (et parfois isolés) une visibilité de leurs activités. Celle-ci est en effet beaucoup plus déterminante que pour une entreprise située dans un cadre urbain pour laquelle le fait d'avoir pignon sur rue lui donne automatiquement une certaine visibilité.

Conclusion

Il est pris acte du débat ouvert et clos sur les orientations et objectifs du RLPi de Coutances mer et bocage en cours d'élaboration.

Coutances mer et bocage élabore son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), dont les objectifs inscrits dans la délibération de prescription sont les suivants :

- Intégrer la publicité dans le respect des enjeux de Coutances mer et bocage et de son projet ;
- Mettre en œuvre les dispositifs publicitaires (enseignes et pré-enseignes) en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

(AVAP), (concernant les communes de Coutances, Bricqueville-la-Blouette, Saint-Pierre-de-Coutances, Saussey, Nicorps, Courcy et Cambernon) et les projets du territoire ;

- Assurer l'intégration des dispositifs publicitaires dans leur environnement et ce sous toutes ses composantes (architecture, patrimoine, paysages, environnement, préservation des espaces naturels, cadre de vie) et en fonction des spécificités urbaines (Coutances tout comme dans les bourgs du bocage), rurales et de la côte des havres de Coutances mer et bocage) ;
- Contribuer à la démarche de développement économique initiée à l'échelle communautaire (activités liées à la mer, activités industrielles, activités agricoles et leurs débouchés, activités touristiques, ...).

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifiant les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 à L. 153-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage ;

Considérant que la communauté de communes Coutances mer et bocage est compétente pour élaborer le PLUI et le RLPI et que l'élaboration simultanée de ces deux documents contribue à rendre cohérent le projet de territoire ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie à l'initiative du Président le jeudi 7 mars 2019 durant laquelle ont été proposées et débattues les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu la délibération de prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Coutances mer et bocage en date du 22 mai 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres et les objectifs poursuivis ;

Vu la Charte de gouvernance de l'élaboration du RLPI ;

Vu les éléments de diagnostic ainsi que les orientations et objectifs du Règlement local de publicité intercommunal servant de support au débat et annexés à la présente délibération ;

Vu le débat communal en date du 14/09/2021 portant sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations et objectifs du futur RLPi de Coutances mer et bocage
- De préciser que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage en mairie durant un mois
 - D'une notification à Monsieur le Préfet de la Manche

- Mise en place du RIFSEEP : ajout de la catégorie B.

Ce point est remis au prochain conseil municipal car l'avis du Centre de Gestion n'a pas été reçu.

- Lotissement Place de l'école : choix de la dénomination, devis pour bornage et compte-rendu réunion de préparation – Délibération 2021-007-003 :

L'acquisition du terrain de M. Lemièrre a été signée le 01/09/2021. Pour rappel, l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à Infra VRD et son équipe. Il conviendrait de choisir un nom à ce futur lotissement. Plusieurs marronniers se trouvent le long de la route sur la parcelle concernée et les élus souhaitent les conserver.

Le « lotissement des Marronniers » est donc logiquement proposé et fait consensus.

Un devis a été reçu pour le bornage relatif à l'achat d'une partie de la parcelle ZI 377 appartenant à M. Boudet et Mme Laurent de façon à ce que la commune soit propriétaire de tout le terrain, de la voirie jusqu'au fond de la parcelle. Le montant est de 950 € HT soit 1 140.00 € TTC.

Une réunion de préparation a eu lieu le 13/09 en présence de M. Hamel (Infra VRD) et de Mme Deniau. La conduite de réseau d'assainissement collectif qui passe actuellement en diagonale sur la parcelle ZI 375 pourrait être déplacée si besoin.

M. le Maire évoque également les négociations avec le propriétaire de la parcelle ZI 362 dont l'acquisition permettrait d'avoir une réflexion globale sur ce projet de nouveau lotissement communal.

M. le Maire propose de contacter le propriétaire afin de lui proposer une offre ferme de 38 000 € qui correspond à un prix au mètre carré identique à celui ayant permis d'acquérir les parcelles voisines (ZI 375 et 376). La réponse devra être donnée avant la fin du mois de septembre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le nom de « lotissement des Marronniers »

Le devis de l'entreprise Geomat pour un montant de 950 € HT soit 1 140.00 € TTC.

AUTORISE

M. le Maire à négocier avec le propriétaire de la parcelle ZI 362 en lui proposant une offre ferme de 38 000 €.

M. le Maire à signer toute pièce se référant à cette affaire.

- Acquisition bande de terrain ZI 176 : choix du notaire et réflexions sur aménagements – Délibération 2021-007-004.

Il a été convenu avec M. Vasseur, propriétaire de la parcelle ZI 176 de confier cette acquisition à Maître Cornille-Orvain, notaire à Saint Sauveur Villages. Le conseil municipal doit valider ce choix.

Le bornage a déjà été réalisé.

De plus, M. Tiphaigne a rencontré M. Richard Lesaulnier (élagueur) pour faire un état des lieux. Il sera nécessaire de tailler certains arbres dangereux pour les habitations voisines. Avant que M. Lesaulnier ne revienne pour faire un devis, les élus devront aller sur place pour déterminer pour chacun des arbres s'il est conservé tel quel, supprimé ou reformé en l'élaguant en partie.

Il faudra également déterminer si le cheminement créé sera laissé en herbe ou aménagé avec du sable stabilisé comme c'est le cas pour les cheminements dans le lotissement du Manoir.

Un devis va être demandé à l'entreprise Lehodey TP.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le choix de Me Cornille-Orvain en tant que notaire chargé de ce dossier

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Réfection toiture de l'église paroissiale : point sur le projet :

Le 1^{er} appel d'offres qui se terminait le 23/08/2021, va permettre d'attribuer le lot VRD mais pas celui concernant la couverture qui s'est trouvé infructueux. Il a donc été convenu avec M. Paquin, architecte du Patrimoine en charge du projet, de prolonger l'appel d'offres jusqu'au 20 septembre et de consulter directement 6 entreprises dont deux locales.

Une fois l'appel d'offres terminé et l'analyse des offres réalisée par M. Paquin, la commission d'appel d'offres pourra se réunir afin d'attribuer les 2 lots.

- Réflexion sur l'aménagement du cimetière paroissial :

M. le Maire rappelle que le projet d'aménagement du cimetière du Hommèel est terminé.

Il est demandé aux conseillers si ce même type d'aménagement doit être réalisé dans le cimetière paroissial. M. le Maire rappelle que l'« enveloppe » consacrée au FIR est valable 2 ans. Par conséquent, si cet aménagement est lancé, le dossier avec les devis retenus devra être déposé sur la plateforme du Conseil Départemental avant le 16/11/2022.

Une pré-demande au Fonds d'Investissement Rural avait été déposée dans le même temps que celle du cimetière du Hommél. Le détail de l'estimatif par postes de dépense est diffusé :

- l'entretien de l'If a déjà été réalisé.
- la rénovation approfondie du mur d'enceinte du cimetière apparaîtrait judicieuse. Un devis va être demandé à M. Godefroy.
- columbarium : sur les 6 cases du columbarium, 4 ont déjà été achetées. Afin d'anticiper une demande croissante, un devis va être demandé aux pompes funèbres Girard pour l'ajout de 6 nouvelles cases.
- l'aménagement pour Personnes à Mobilité Réduite des allées peut être intégrée selon l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, l'entreprise Lehodey va être consultée.

- Fixation du prix du repas annuel des cheveux blancs pour les accompagnants

- Délibération 2021-007-005 :

Le repas aura lieu dans la salle de convivialité le dimanche 3 octobre.

La répartition des invitations entre les conseillers a été réalisée pour qu'elles soient distribuées prochainement. Certaines seront envoyées par courrier.

Le thème choisi est basé sur les retrouvailles.

Il va être rappelé que le passe sanitaire est obligatoire.

Le principe est que les invités (les personnes ayant au moins 65 ans au 31/12/2021) se voient offrir le repas par la commune. Il convient de fixer le montant de la participation pour les accompagnants et les conjoints des conseillers municipaux. Le prix retenu est de 17 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La participation de 17 € pour les accompagnants et les conjoints des conseillers municipaux.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Travaux dans le chemin de la « Bissonnière » – Délibération 2021-007-006 :

Le chemin de la « Bissonnière » se situe dans le prolongement de la rue de la Fée Andaine et rejoint la route de l'Ermitage. Une partie de celui-ci est inondé en permanence et doit être aménagé pour redevenir praticable. En appui des travaux réalisés par les élus, il a été fait appel à l'entreprise Emmanuel JOLY.

Son intervention s'élève à 495.83 € HT soit 595 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le montant de 495.83 € HT soit 595 € TTC pour la prestation de l'entreprise Emmanuel JOLY.

- Lotissement du Manoir II : autorisation signature compromis et actes de vente – Délibération 2021-007-007 :

M. le Maire rappelle que 13 lots sont déjà pré-réservés. Les lots sont désormais viabilisés et l'arrêté relatif à l'autorisation de vente des lots a été signé. Les particuliers peuvent donc déposer leur demande de permis de construire et Maître Cornille-Orvain, notaire en charge du projet, peut convoquer les personnes pour leur faire signer le compromis de vente puis les actes de vente.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer les compromis et les actes de vente.

Pour information, le lot n°23 est encore disponible.

Pour rappel, le prix de vente TTC est de 48 € le mètre carré (39 € HT le m2 environ, vente soumise à la TVA à la marge selon la réglementation en vigueur au moment de la vente).

Voici les informations sur les lots

Lot	surface définitive	Prix TTC
16	397	19 056,00
17	409	19 632,00
18	435	20 880,00
19	744	35 712,00
20	531	25 488,00
21	489	23 472,00
22	617	29 616,00
23	866	41 568,00
24	671	32 208,00
25	668	32 064,00
26	519	24 912,00
27	548	26 304,00
28	597	28 656,00
29	531	25 488,00
8022		385 056,00

Ces montants ne sont donnés qu'à titre indicatif car les surfaces réelles des lots seront connues lors du bornage définitif.

Lors de la préparation du projet, Maître Cornille-Orvain a évoqué la possibilité de mettre en place une indemnité d'immobilisation comme pour la 1^{ère} tranche. Elle consiste notamment à engager réellement l'acheteur éventuel dans le processus. En effet, cette indemnité est due par l'acheteur lors de la signature du compromis de vente. Son montant maximal peut être fixé à 5 % du prix TTC du lot concerné. Si l'acheteur se désiste pour une raison autre que la non-réalisation d'une clause suspensive (obtention du permis de construire et/ou du prêt bancaire), la commune conserve l'indemnité versée.

M. le Maire propose que cette indemnité soit fixée à 5 % du prix TTC du lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La création de l'indemnité d'immobilisation et la fixation de son montant à 5 % du prix TTC du lot.

AUTORISE

M. le Maire à signer les compromis ainsi que les actes de vente qui seront établis par Maître Cornille-Orvain, notaire à Saint –Sauveur Villages.

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Illuminations : réflexion sur proposition commerciale » :

Mme Voisin présente la proposition de l'entreprise « Plein Ciel Illuminations ». Il y a possibilité de louer ou d'acheter différents modèles.

La location n'apparaît pas financièrement intéressante.

Le conseil charge Mme Voisin de s'occuper de ce dossier en compagnie des conseillers intéressés par le sujet.

- Questions diverses :

- Abri du bourg :

La demande de permis de construire a été déposée hier. Le projet étant déposée par une personne morale, le dossier devait être déposé par un architecte. M. Laquaine l'a donc préparé et les différents éléments du dossier sont diffusés aux conseillers.

- Projet camping :

Un couple de coutançais a monté un projet intitulé « Bout'camp ». Ils sont à la recherche d'une commune dans le périmètre de Coutances Mer et Bocage qui serait intéressée pour l'accueillir.

Ces deux personnes souhaitent promouvoir notre territoire de manière éco-citoyenne. Bout'camp est une entreprise d'hébergement touristique durable qui proposera des hébergements locatifs (tentes touareg et logements insolites écologiques) et des emplacements nus tout en minimisant l'impact sur son environnement.

Les initiateurs de ce projet souhaiteraient également proposer des services comme une épicerie et un bar-restaurant qui seraient ouverts à la clientèle interne mais aussi externe. Ces lieux permettraient également l'organisation de festivités (concerts, marchés, etc...).

Les élus ont rencontré ces personnes afin d'évoquer la possibilité de lancer ce projet sur la commune. Le terrain pourrait être celui qui a été acquis récemment auprès de M. Gorregues qui se situe à gauche en venant de Coutances à l'entrée de l'agglomération.

M. Tiphaigne et M. Hamchin émettent des doutes sur la viabilité d'un tel projet et sur les éventuelles nuisances que cela pourrait occasionner.

Cependant, il est décidé d'approfondir la réflexion car ce projet a une approche environnementale et citoyenne intéressante. Il pourrait présenter un intérêt pour la commune et pour ses habitants de par la présence notamment d'une épicerie.

- Structure d'accueil pour les jeunes enfants :

Une rencontre a eu lieu avec Mme Hewertson (vice-présidente de Coutances Mer et Bocage en charge de la jeunesse), de Mme Robin (responsable du service Education) et des représentantes de la micro-crèche de Gouville sur Mer. Il en est ressorti que ce projet serait difficilement réalisable car les micro-crèches relèvent des compétences de CMB, ce qui n'est pas le cas des Maisons d'Assistantes Maternelles qui relèvent d'une initiative privée pouvant notamment être portée par une commune. Certaines micro-crèches associatives existent sur notre territoire, mais elles sont le fruit d'une histoire que CMB n'a pas souhaité remettre en question et dont elle participe au financement. Pour autant, il n'est plus possible d'augmenter les capacités des micro-crèches associatives par des extensions. Seules la CMB a désormais le pouvoir de le faire.

Les services de CMB vont cependant mener une enquête pour évaluer les éventuels besoins en termes de création d'une structure de micro-crèche sur Gratot. Une réunion est prévue le 9 décembre 2021 avec les services de la CMB pour faire le point.

A défaut du projet micro-crèche, les élus pourraient se reporter sur le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles. Une visite de ce type de structures dans d'autres communes va être organisée.

- Zone Artisanale de la Belle Croix :

M. le Maire indique que tous les terrains encore disponibles sont normalement vendus.

Séance du conseil municipal du 5 octobre 2021

(Convocation du 29/09/2021)

L'an deux mil vingt et un, le cinq octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. LEROUX Jacques, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. HAMCHIN Thierry (donne pouvoir à M. OUITRE Florian), Mme LECONTE Nathalie (donne pouvoir à Mme VOISIN Nadine), M. MARIE Marcel, M. MOUROT Henri (donne pouvoir à Mme FREMOND Sylvie) et M. SELEMANI Amboudi.

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

7 - Abri pour distributeurs : honoraires architecte pour dépôt dossier permis de construire.

8 - Supervision du chauffage de la mairie et de la salle : montant pour journée diagnostique.

9 - Décision sur acquisition parcelle ZO 85 (rue du mesnil).

Ordre du jour de la séance

1 -	Réfection toiture église paroissiale : validation choix des entreprises et plan de financement.
2 -	Lotissement du Manoir II : Transfert ZI 310 partielle du budget communal vers budget annexe.
3 -	Classement de la « rue du manoir » dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement des voies communales.
4 -	Mise en place du RIFSEEP : ajout de la catégorie B.
5 -	Illuminations : décision pour achat.
6 -	Réflexion sur contrôles périodiques : changement de prestataire.
7 -	Abri pour distributeurs : honoraires architecte pour dépôt dossier permis de construire.
8 -	Supervision du chauffage de la mairie et de la salle : montant pour journée diagnostique.
9 -	Décision sur acquisition parcelle ZO 85 (rue du mesnil).

+ questions diverses.

- Réfection toiture église paroissiale : validation choix des entreprises et plan de financement – Délibération 2021-008-001 :

L'appel d'offres devait initialement se terminer le 23/08/2021 mais aucune offre n'avait été reçu pour le lot Couverture. Par conséquent, il a été prolongé jusqu'au 20/09/2021. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27/09/2021 afin d'entériner le choix des entreprises :

- Lot n°1 « Couverture »

SARL LEMOUSSU

151 576.33 € HT

- Lot n°2 « Voiries et Réseaux Divers »

LEHODEY TP

20 904.62 € HT

Pour rappel, le montant des honoraires de M. Paquin représente 11 % du montant HT des travaux auxquels il faut ajouter des frais de relevé de 850 € HT. Les honoraires sont donc de 19 822.90 € HT soit 23 787.48 € TTC.

Au total, le projet s'élèverait donc à 192 303.85 € HT soit 230 764.62 € TTC.

Voici le plan de financement proposé :

DEPENSES		RECETTES			
	HT			HT	Taux
		<u>Subventions :</u>	statut		
Honoraires M. Paquin	19 822,90 €	DSIL	obtenue*	37 568,00 €	19,54%
Lot 1 Couverture	151 576,33 €	Fondation Langlois	obtenue*	10 000,00 €	5,20%
Lot 2 Voiries et Réseaux Divers	20 904,62 €	DRAC	espérée	38 460,77 €	20%
		Conseil Départemental	espérée	57 691,16 €	30%

		Autofinancement	48 583.92 €	25,26%
TOTAL DEPENSES	192 303,85 €	TOTAL RECETTES	192 303,85 €	100%

*subventions obtenues avant résultats appel d'offres

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le choix des entreprises ci-dessus pour les 2 lots de travaux.

Le plan de financement proposé ci-dessus.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire et à réaliser toute demande de subvention auprès de différents financeurs potentiels.

- Réfection toiture église paroissiale : demande de subvention auprès de la Fondation de Sauvegarde de l'Art Français – Délibération 2021-008-002 :

L'appel d'offres devait initialement se terminer le 23/08/2021 mais aucune offre n'a été reçue pour le lot Couverture. Par conséquent, il a été prolongé jusqu'au 20/09/2021. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27/09/2021 afin d'entériner le choix des entreprises :

- Lot n°1 « Couverture »

SARL LEMOUSSU

151 576.33 € HT

- Lot n°2 « Voiries et Réseaux Divers »

LEHODEY TP

20 904.62 € HT

Pour rappel, le montant des honoraires de M. Paquin représente 11 % du montant HT des travaux auxquels il faut ajouter des frais de relevé de 850 € HT. Les honoraires sont donc de 19 822.90 € HT soit 23 787.48 € TTC.

Au total, le projet s'élèverait donc à 192 303.85 € HT soit 230 764.62 € TTC.

M. le Maire précise que la demande de subvention a été réalisée auprès de la Sauvegarde de l'Art Français. Le dossier a été envoyé avant l'appel d'offres et sera finalisé avec la transmission de la présente délibération, les devis signés par les entreprises retenues et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le choix des entreprises ci-dessus pour les 2 lots de travaux.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire et à finaliser la demande de subvention auprès de la Fondation de Sauvegarde de l'Art Français.

- Lotissement du Manoir II : Transfert ZI 310 partielle du budget communal vers budget annexe – Délibération 2021-008-003.

M. le Maire rappelle que la commune a acquis la parcelle ZI 310 (17 220 m²) en 2010 auprès des conjoints Mouchel pour un montant de 35 000 € et des frais d'honoraires de 1 105.46 €.

La surface occupée par la seconde tranche du lotissement communal représente 8 850 m².

Comptablement, la commune doit céder au budget annexe « lotissement du Manoir II » la valeur vénale de la surface occupée (8 850 m²) par rapport à la surface totale acquise (17 220 m²).

Le terrain acquis en 2010 et référencé au cadastre "ZI 310 Chanteloup" est transféré partiellement pour une surface de 8850 m² au budget annexe du lotissement du Manoir II pour commercialisation.

Le transfert est consenti pour un montant de 18 555.94 € (valeur vénale composée d'une valeur d'achat de 17 987.80 € et de frais d'honoraires à hauteur de 568.14 €).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le transfert de 18 555.94 € du budget communal vers le budget annexe « lotissement du Manoir II » correspondant à la valeur vénale de la surface occupée par la seconde tranche (8 850 m²).

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Classement de la « rue du manoir » dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement des voies communales – Délibération 2021-008-004 :

M. le Maire rappelle que la voirie de la 2^e tranche du lotissement du Manoir dénommée « rue du Manoir » est achevée et assimilable désormais à de la voirie communale.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

le classement dans la voirie communale de la « rue du Manoir »

DONNE

tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

- Mise à jour du tableau de classement des voies communales : ajout de la « rue du Manoir » - Délibération 2020-008-005 :

M. le Maire rappelle que la dernière mise à jour avait été effectuée par délibération du 17/12/2020 et que le métrage linéaire des voies communales atteignait 12 890 mètres linéaires.

M. le Maire rappelle que la « rue du Manoir » a été classée en tant que voie communale.

En effet, celle-ci respecte les conditions suivantes :

- appartenir à la commune
- être ouverte à la circulation
- être classée dans une catégorie de voie déterminée par un acte régulier du maire

Cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Désignation	Distance en ml
Route de Brainville (VC 101)	1050
Isle de Bas	1800
Hôtel Jouenne	1250
Pitonnerie	900
Goueslinière (CR 26)	250
Maison Neuve	230
Route Hôtel du Nord	490
Lotissement Hôtel du Nord	100
Le Chatel	160

La Soifferie	230
Le Mesnil (CR)	600
Cimetière Gratot (VC)	90
Moulin Neuf (CR)	140
Route la Bijude (ancienne RD)	150
Village Mauduit (CR 15)	240
Lotissement la Pitonnerie	100
Hôtel Cauvin	370
Gendrierie	270
Lotissement Hôtel du Nord II	140
Lande Chanteloup	60
Coquefontaine	170
Village aux Mières	170
Feuferme (droite)	65
Feuferme (gauche)	130
Fée andaine	70
Rue des Pointes	100
Bellais	330
Landes	320
Godefroy	445
Cousinière	270
Grandinière	200
Sourcinière	345
Pilonnière	350
Chanteloup	170
Fouberdière	300
Renaudière	250
Lotissement du Pavement	150
Rue de la mairie	435
Rue du Manoir	245

TOTAL

13 135

M. le Maire propose d'inscrire ce métrage au titre des voiries communales qui correspond au tableau de classement des voiries communales.

Cette modification sera transmise aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

De fixer la longueur des voies communales à 13 135 mètres linéaires correspondant au tableau ci-dessus.

- Mise en place du RIFSEEP : ajout de la catégorie B – Délibération 2021-008-006.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
 Vu les arrêtés du 20 mai 2014 pour les adjoints administratifs territoriaux, du 19 mars 2015 pour les rédacteurs territoriaux, du 28 avril 2015 pour les adjoints techniques territoriaux et du 7 novembre 2017 pour les techniciens,
 Vu l'avis du comité technique en date du 23/09/2021,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : adjoints administratifs ;
- cadre d'emplois 2 : adjoints techniques ;
- cadre d'emplois 3 : rédacteurs territoriaux ;
- cadre d'emplois 4 : techniciens territoriaux ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Catégorie C

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service, coordination et pilotage Encadrement de proximité Prise d'initiatives
Groupe 2	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel	
		IFSE	CIA
Adjoint Administratif	Territorial Principal 1^{ère} et 2^e classe	11 340 €	1 260 €

	Territorial 1^{ère} et 2^e classe	10 800 €	1 200 €
Adjoint Technique	Territorial Principal 1^{ère} et 2^e classe	11 340 €	1 260 €
	Territorial 1^{ère} et 2^e classe	10 800 €	1 200 €

Catégorie B

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service, coordination et pilotage Encadrement de proximité et polyvalence des tâches.
Groupe 2	Responsabilité d'un service.
Groupe 3	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel	
		IFSE	CIA
Rédacteur	Territorial Principal 1^{ère} classe	17 480 €	2 380 €
	Territorial Principal 2^e classe	16 015 €	2 185 €
	Territorial	14 650 €	1 995 €
Technicien	Territorial Principal 1^{ère} classe	17 480 €	2 380 €
	Territorial Principal 2^e classe	16 015 €	2 185 €
	Territorial	14 650 €	1 995 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles de la part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

En cas de maladie longue durée ou de congé de parentalité, l'IFSE ne sera pas versé durant la période concernée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus et un complément indemnitaire.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

- Illuminations : décision pour achat – Délibération 2021-008-007 :

Mesdames Voisin et Gambillon ont fait le point sur les besoins en illuminations en tenant compte des échanges tenus lors du dernier conseil municipal du 14/09/2021.

Un nouveau devis a été demandé à l'entreprise Plein Ciel pour l'achat de 9 poteaux identiques accompagnés des fixations et feuillards nécessaires.

Le montant est de 4 897.42 € HT soit 5 876.90 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

L'achat d'illuminations pour un montant est de 4 897.42 € HT soit 5 876.90 € TTC.

AUTORISE

M. le Maire à signer toute pièce se référant à cette affaire.

- Réflexion sur contrôles périodiques : changement de prestataire – Délibération 2021-008-008.

L'entreprise Azur Contrôle, basée sur notre commune, réalise notamment les contrôles périodiques obligatoires sur certains équipements, comme par exemple les buts de handball ou les paniers de basket, mais aussi sur les installations électriques ou les alarmes incendie dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Il est proposé de passer une convention avec cette entreprise sur la base des tarifs hors taxe suivants :

- | | |
|---|------------------|
| - alarmes incendie de la salle et de la mairie | 100 € |
| - installations électriques de la salle et de la mairie | 195 € |
| - contrôle des paniers de basket ou buts de handball | 80 € (par paire) |

La convention passée en 2016 avec Socotec va par conséquent être dénoncée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Les tarifs proposés par Azur contrôle.
AUTORISE
M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document se référant à cette affaire.

- Abri pour distributeurs : honoraires architecte pour dépôt dossier permis de construire – Délibération 2021-008-009.

M. le Maire demande à valider les honoraires de M. Laquaine pour la réalisation d'un dossier de permis de construire. Le montant est de 1000 € HT soit 1200 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Les honoraires de M. Laquaine à hauteur de 1000 € HT soit 1200 € TTC.

- Supervision du chauffage de la mairie et de la salle : montant pour journée de diagnostic – Délibération 2021-008-010.

M. Ouitre a pu organiser une rencontre entre M. Rault (SDEM50), M. Leprêtre (installateur du module de supervision du chauffage) et un représentant de la société Siemens (marque de certains équipements de régulation de la chaufferie) afin d'élaborer un diagnostic en vue de trouver une solution pour réguler le chauffage de la mairie et de la salle de convivialité et par conséquent diminuer la consommation électrique.

Il convient de valider le règlement de 420 € HT soit 504 € TTC à M. Leprêtre (entreprise Synergie Services) qui y a passé toute la journée.

Suite à ce diagnostic, M. Leprêtre propose de mettre en place un régulateur Siemens, pour piloter les pompes à chaleur afin d'optimiser le temps de fonctionnement en fonction de la demande et de la température extérieure. Le coût serait de 2 683.76 € soit 3 220.51 € TTC.

Après réflexion, les conseillers demandent à ce que toutes les anomalies techniques repérées soient solutionnées par l'actuel prestataire avant de décider de la mise en place ou non de ce régulateur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le règlement de 420 € HT soit 504 € TTC à M. Leprêtre (entreprise Synergie Services).
AUTORISE
M. le Maire à signer toute pièce se référant à cette affaire.

M. le Maire ajoute qu'il a assisté à une réunion du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) au cours de laquelle le Conseil en Energie Partagée (CEP) a été abordé. Le SDEM propose aux communes d'adhérer à ce service interne mis en place en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Le but est d'accompagner les collectivités pour maîtriser leurs consommations électriques et diminuer leur impact environnemental.

M. Ouitre informe les conseillers que M. Rault (SDEM50) viendra leur présenter ce dispositif. A également été présenté le décret tertiaire créé en 2019. Depuis 1990, la consommation des bâtiments en France a augmenté de 29%. Ce décret a pour but de réduire les consommations énergétiques du secteur tertiaire de 40 % d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et de 60% d'ici 2050. Afin de répondre à ces objectifs, il faudra définir une période de référence de 12 mois consécutifs entre 2010 et 2019.

Dans le cadre de ce décret, les obligés sont notamment les collectivités qui ont des bâtiments d'une même unité foncière représentant plus de 1000 m2. C'est le cas de la commune de Gratot si les surfaces de la mairie, de la salle de convivialité et de l'école sont additionnées.

Ce sujet sera discuté lors de la visite de M. Rault.

- Décision sur acquisition parcelle ZO 85 (rue du mesnil) – Délibération 2021-008-011

Maître Allix Girard a déposé deux demandes de certificat d'urbanisme relatives à la cession de la parcelle ZO 55 d'une part et de la parcelle ZO 85 d'autre part dans le cadre d'une licitation entre les consorts Mesnildrey. La parcelle ZO 85 de 231 m2 est une bande de la voirie de la rue du mesnil et elle est constituée de plusieurs entrées d'habitations.

Mme Madeleine Mesnildrey avait été contactée en 1964 et avait accepté de donner cette bande de terrain pour élargir la voirie et en permettre le goudronnage.

Le conseil municipal avait donc décidé de faire les travaux mais il n'y avait pas de régularisation au cadastre ni de bornage effectué à l'époque. Celui-ci a été réalisé il y a une quinzaine d'années.

Par conséquent, il semblerait plus que judicieux de régulariser définitivement cette situation dans le même temps que l'opération de licitation engagée en proposant de l'acquérir pour l'euro symbolique et de prendre en charge bien évidemment les frais de notaire y afférant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La proposition d'achat aux consorts Mesnildrey de la parcelle ZO 85 pour l'euro symbolique.

La prise en charge des frais de Maître Allix-Girard relatifs à cette cession.

AUTORISE

M. le Maire à signer toute pièce se référant à cette affaire.

- Questions diverses :

-Projet piste cyclable : mesures compensatoires sur le ruisseau situé à la « pitonnerie de bas ».

M. Ouitre a contacté M. Ruault (Agence Technique Départementale) pour avoir quelques informations concernant l'avancement du projet.

Le coût global se situe entre 176 000 et 200 000 € avec une estimation d'environ 8000 à 9000 € pour l'ouvrage (busage en terre-plein) qui serait réalisé au-dessus du ruisseau « Chanteloup ».

Une mesure compensatoire de cet ouvrage serait possible en solutionnant une saturation du système hydraulique au niveau du ruisseau situé au « bas de la pitonnerie » à la limite avec la commune de Tourville sur Sienne. L'hydro tube existant d'un diamètre de 30 cm serait remplacé par un demi hydro tube de 100 ou 120 cm de diamètre.

Cette mesure sera soumise à la Mission InterService de l'Eau (MISE) lorsque l'avant-projet aura été déposé. Si le conseil ne valide pas le projet proposé par le Conseil Départemental, il faudra tout de même régler 2% de la somme des travaux puisque nous avons contractualisé ce projet avec le Conseil Départemental.

Selon M. Ruault, ce projet devrait passer devant la commission plénière du Conseil Départemental avant la fin de cette année. Les travaux pourraient débuter au mois de juin 2022.

M. Grégory Galbadon, conseiller départemental, a été rencontré à ce sujet le 04/10/2021.

Des subventions pourraient être obtenues au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et auprès de la Région.

M. Tiphaigne précise que le sujet de l'aménagement du bourg a aussi été évoqué et que cette problématique doit être abordée dans le même temps que la création de la piste cyclable. Il s'agit en effet de sécuriser l'entrée du bourg. En effet, l'accès au nouveau lotissement du Manoir par le lotissement du Pavement va intensifier la circulation.

Un aménagement devra être trouvé (dos d'âne, chicane, ralentisseurs...) en accord avec l'Agence Technique Départementale.

- Mobilier de la mairie :

Mesdames Gambillon et Voisin sont chargées de trouver des rideaux ou stores pour la baie vitrée de la salle des mariages ainsi que du mobilier pour le placer dans le hall d'entrée.

- Curage / Débernage des chemins communaux :

M. AGNES affirme qu'il va falloir recenser les chemins communaux qui vont devoir être curés voire débernés. Ensuite, la commune demandera à Coutances Mer et Bocage de mettre à disposition le matériel adéquat et le personnel pour l'utiliser.

Séance du conseil municipal du 17 novembre 2021

(Convocation du 08/11/2021)

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de convivialité, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire. Le choix du lieu de la réunion a été dicté conformément au I de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et à l'article 28 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 et prolongé par la Loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. MOUROT Henri, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. SELEMANI Amboudi (pouvoir donné à M. BELLAIL Rémi) et M. MARIE Marcel.

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ajouter le point suivant :

13 – Modification délibération relative à la mise en place du RIFSEEP : ajout de la catégorie B

Ordre du jour de la séance

1 -	Présentation du projet « camping » par Mme Gillette et M. Guiffard.
2 -	Fermages : Arrêt du bail avec Mme Tiphaine LAURENT et création d'un nouveau avec M. Romain BOUDET.
3 -	Projet cheminement piétonnier : devis pour élagage des arbres.
4 -	Abri pour les distributeurs du bourg : devis pour la semelle.
5 -	Proposition d'augmentation du nombre d'heures pour un agent communal.
6 -	Création d'un emploi non permanent pour la restauration scolaire : contrat à durée déterminée.
7 -	Assurance du personnel : proposition d'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la MANCHE.
8 -	Activité « cirque » : proposition de modification du loyer.
9 -	Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).
10 -	Participation aux travaux du chemin « Fromentin ».
11 -	Eglise du Homméel : remplacement du Coq et réfection du mur de l'église, calcul du remboursement de l'ASEHG à la commune.
12 -	Réfection toiture église paroissiale : convention avec Fondation du Patrimoine.
13 -	Modification délibération relative à la mise en place du RIFSEEP : ajout de la catégorie B

+ questions diverses.

- Présentation du projet « camping » par Mme Gillette et M. Guiffard - Délibération 2021-009-013 :

Mme Gillette et M. Guiffard viennent présenter leur projet de camping. Ils soulignent tout d'abord la visée écologique et sociale de leur projet. En effet, ils souhaiteraient mettre en place une épicerie proposant des produits locaux à des coûts abordables. Ce lieu constituerait un lieu de rencontre et d'échanges pour les campeurs mais aussi les gratotais car le principe serait que ce camping ne soit pas un lieu fermé.

Leur souhait serait de pouvoir embaucher des personnes en situation de handicap en partenariat avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Coutances.

De plus, au niveau environnemental, il serait prévu d'installer une piscine naturelle ainsi que des toilettes sèches.

Ce camping serait constitué d'une quarantaine d'emplacements et d'une dizaine de cabanes paysannes.

Une fois leur présentation terminée, Mme Gillette et M. Guiffard quittent la séance après avoir remercié le conseil municipal de leur invitation et de leur écoute.

Un débat a ensuite lieu entre les conseillers. La viabilité de ce projet pose question pour certains d'entre eux qui ont été surpris que le montage financier ne soit pas plus abordé que cela.

M. Bellail demande un vote afin de savoir si ce projet est dès maintenant refusé ou si la réflexion continue. Il est rappelé que le terrain est actuellement non constructible et qu'il devra le devenir au moins partiellement dans le cadre du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) afin que ce projet puisse voir le jour. Pour rappel, Coutances Mer et Bocage annonce que le PLUI pourrait être envisagé à partir de 2024.

Les conseillers s'entendent unanimement sur le fait que la commune ne devra pas réaliser de moins-value sur la vente du terrain.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 12 « pour » et 2 « contre »

VALIDE

- le fait de continuer la réflexion sur le projet de camping.

- Fermage lié à la parcelle pour épandage des eaux issues de la station : Arrêt du bail avec Mme Tiphaine LAURENT et création d'un nouveau avec M. Romain BOUDET – Délibération 2021-009-001 :

M. le Maire informe les conseillers que Mme Laurent souhaite résilier le bail rural le 31/03/2022 afin qu'il soit remis au nom de son partenaire avec lequel elle est liée dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (PACS), M. Boudet Romain. Ce nouveau bail aurait une durée de 9 ans.

Dans le but d'anticiper ces démarches, M. le Maire en présente les caractéristiques :

- Parcelles ZI 128 (7 ha 86 a 83 ca) et 131 (10 a 94 ca) soit un total de 7 ha 97 a 77 ca
 - Prix : 113.66 € / hectare / an (actualisé sur la base du prix de 110 € l'hectare appliqué dans le bail initial).
 - Durée : 9 ans (départ au 01/04/2022)
 - Locataire : M. BOUDET Romain né le 29/12/1987 à Caen
325 rue de la vasserie 50560 GOUVILLE SUR MER
 - Interdiction d'abattage des haies
 - Contrainte essentielle : assurer l'épandage des eaux de la station d'épuration conformément à la réglementation en vigueur.
- Clauses :
- Le fermier ne devra pas faire obstacle ni à la possible extension du réseau électrique pour de futurs projets ni à la reprise partielle possible du terrain par la commune pour une modification et/ou un agrandissement de la station.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

- les caractéristiques du bail rural présentées ci-dessus

AUTORISE

- M. le Maire à signer le bail rural ainsi que tout document se référant à cette affaire.

- Projet cheminement piétonnier : devis pour élagage des arbres – Délibération 2021-009-002 :

Les élus ont rencontré M. Richard Lesaulnier, élagueur, afin de distinguer les arbres qui devaient être conservés et élagués de ceux qui devaient être enlevés à cause de leur dangerosité.

Un devis comprenant de la taille, de l'abattage, du broyage et du nettoyage a été transmis. Le montant était de 5 439.00 € HT soit 6 526.80 € TTC.

M. le Maire propose que l'abattage et l'élagage soient confiés à M. Lesaulnier. Le broyage et le nettoyage seront assurés directement par la commune.

Le montant serait de 3 377.00 € HT soit 4 052.40 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

- le montant de 3 377.00 € HT soit 4 052.40 € TTC pour l'abattage et l'élagage confiés à M. Richard Lesaulnier.

AUTORISE

- M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire lorsque la commune sera effectivement propriétaire.

M. le Maire annonce que l'entreprise Lehodey va transmettre prochainement un devis pour le revêtement du cheminement piétonnier.

Il va également falloir chiffrer la fourniture et la pose de la clôture.

De plus, des recherches vont être réalisées afin de savoir si ce projet est éligible aux amendes de police délivrées par le Conseil Départemental.

- Abri pour les distributeurs du bourg : devis pour la semelle – Délibération 2021-009-003 :

M. Godefroy a transmis le devis pour la réalisation de la semelle en béton pour l'abri du distributeur de légumes.

Le montant est de 3 765.00 € HT soit 4 518.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

- le montant de 3 765.00 € HT soit 4 518.00 € TTC pour la réalisation de la semelle sous réserve de l'aboutissement de ce projet.

AUTORISE

- M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

M. Agnes affirme que M. Laurent est toujours intéressé pour mettre en place son distributeur de légumes.

- Proposition d'augmentation du nombre d'heures pour un agent communal : création d'un emploi permanent d'adjointe technique territorial – Délibération 2021-009-004 :

Le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Lecluse fera valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année 2021. Elle est actuellement mise à disposition par Coutances Mer et Bocage entre 12h et 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur le temps de pause méridienne. La communauté de communes ne souhaite plus appliquer ce genre de procédé. Par conséquent, la commune de Gratot doit procéder à un recrutement direct.

M. le Maire informe les conseillers que Mme Jaouen travaille 12h/semaine pour l'entretien de la salle de convivialité et la mairie. Depuis plusieurs mois, elle effectue également le remplacement d'un agent en arrêt de longue maladie lors de la pause méridienne à l'école de Gratot de 12h à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, soit 6h par semaine (hors vacances scolaires).

Il est proposé que Mme Jaouen remplace Mme Lecluse. Par conséquent, il serait opportun d'augmenter la quotité horaire de son contrat.

Les 6 heures réalisées lors de la pause méridienne doivent être annualisées. Le nombre de jours d'école diffère d'une année scolaire sur l'autre. Un calcul sera donc effectué avant chaque rentrée scolaire du mois de septembre pour savoir s'il y aura besoin ou non de verser des heures complémentaires.

En fonction du nombre moyen de jours d'école sur les dernières années scolaires et donc du temps effectif de travail qui en découle, il serait judicieux de porter la quotité horaire de 12h à 16h30.

Renseignements pris auprès du Centre de Gestion, il convient de créer directement un poste de 16h30 par délibération et de réaliser ensuite la déclaration correspondante sur le site du centre de gestion. La publicité obligatoire de cette déclaration doit durer au moins un mois avant la nomination par arrêté de Mme Jaouen à partir du 01/01/2022.

Une fois l'agent nommé à partir du 01/01/2022, il conviendra de saisir le comité technique afin de supprimer le poste actuel de 12h hebdomadaires.

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial afin d'assurer l'entretien des locaux communaux et d'assumer le service (ou surveillance de cour) pendant le temps de pause méridienne à l'école de Gratot,

Le Maire propose aux conseillers,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 16 heures 30 hebdomadaires pour assurer l'entretien des locaux communaux et le service (ou surveillance de cour) pendant le temps de pause méridienne à l'école de Gratot à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

L'emploi en question sera créé sur le site emploi-territorial.fr.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget communal.

La déclaration de l'emploi créé ci-dessus sera effectuée sur le site emploi-territorial.fr.

- Création d'un emploi non permanent pour la restauration scolaire : contrat à durée déterminée – Délibération 2021-009-005 :

Il vient d'être acté par le conseil que Mme Jaouen allait remplacer Mme Lecluse Martine.

Or, Mme Jaouen remplaçait sur ce même temps de pause méridienne un agent en arrêt de longue maladie dont la date de retour n'est pas connue et qui ne devrait pas intervenir sur le court terme.

Par conséquent, il convient de recruter une personne pouvant assurer ce remplacement entre 12h et 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il est proposé dans un premier temps d'établir un contrat à durée déterminée uniquement du 03/01 au 07/07/2022.

Le temps effectif de travail est donc de 6h par semaine ce qui équivaut à un temps annualisé de 5.5 heures par semaine en fonction du nombre de jours d'école comptabilisés dans cette période.

Aucune personne n'a été trouvée pour l'instant. Etant donné le temps de travail restreint, le recrutement ne s'annonce pas facile.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un arrêt de longue maladie de Mme Béatrice Mauger, agent communautaire mis à disposition de la commune sur le temps de pause méridienne,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 5h30/35h annualisés du 03/01 au 07/07/2022.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Maire à créer l'emploi non permanent exposé ci-dessus.

DÉCIDE

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Il n'y a pas de déclaration à réaliser sur le site du centre de gestion.

- Assurance du personnel : proposition d'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la MANCHE – Délibération 2021-009-006 :

M. le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :
GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **6,22 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Tout ou partie des charges patronales.

➤ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,28 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Tout ou partie des charges patronales.

Article 2 : le Conseil municipal autorise M. le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le Centre de Gestion de la Manche (CDG 50) pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- Activité « cirque » : proposition de modification du loyer – Délibération 2020-009-007 :

M. le Maire rappelle que l'association Patcha Alma Circus propose une activité « Cirque » qui a lieu dans la salle de convivialité de Gratot.

Cette association est venue rencontrer les élus le 18 octobre afin de demander une réduction du loyer qui passerait de 35€ à 30€ par semaine.

En effet, au lieu de six créneaux auparavant, Mme Gemin ne propose plus que trois créneaux et n'occupe plus la salle que le mercredi après-midi.

Cette demande est jugée compréhensible et validée par les conseillers.

Il est donc proposé de fixer le loyer à 30€ par semaine occupée et de modifier la convention.

Ce nouveau loyer serait applicable à partir du 01/12/2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La facturation de 30 € par semaine occupée à partir du 01/12/2021 et la modification de la convention.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention modifiée de mise à disposition de la salle de convivialité avec l'association Patcha Alma Circus pour l'activité « Cirque » comme suit :

<i>Convention pour la mise à disposition de la salle de convivialité</i>
--

-

<i>Activité CIRQUE</i>

ENTRE

La commune de GRATOT (ci-après dénommée « la commune »)

N° de SIRET : 21500219700063

Adresse : Mairie, 9 rue de la Pitonnerie 50200 GRATOT

Représentée par Monsieur BELLAIL Rémi, en qualité de Maire, d'une part

ET

L'association Patcha Alma Circus (ci-après dénommée « l'association »)

N° de SIRET : 80915281200016

Adresse : 11 rue saint maur 50200 COUTANCES

Représentée par Madame JOURDAN Marie-Josette en qualité de Présidente de l'association, d'autre part,

VU, la délibération du conseil municipal en date du 28/06/2018 portant proposition d'une convention de mise à disposition de la salle de convivialité de Gratot à l'association *Patcha Alma Circus* en vue de proposer des créneaux pour l'exercice de l'activité « Cirque » encadrée par Mme Gemin, salariée de l'association,

VU, la délibération du conseil municipal en date du 17/11/2021 décidant de fixer le « loyer » à 30 € par semaine,

Considérant que la commune souhaite formaliser un accord écrit pour définir les différentes modalités d'occupation de la salle de convivialité,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités organisationnelles et financières de la mise à disposition de la salle de convivialité à l'association.

Article 2 - Règlement :

La salle est mise à disposition le mercredi après-midi pour trois créneaux représentant une durée globale hebdomadaire de trois heures et trente minutes conformément au planning ci-joint transmis par l'association.

En cas de besoin impératif, la commune se réserve le droit de demander à l'association le déplacement ou l'annulation ponctuelle d'un créneau.

En dehors des créneaux indiqués ci-dessus, la salle n'est pas accessible à l'association.

Après chaque utilisation, l'association s'engage à rendre la salle propre.

En cas de dégradation, la commune facturera les réparations à l'association.

Un chèque de caution de 500 € sera demandé à l'association et sera conservé pendant l'année scolaire. Il sera restitué à la fin de celle-ci. Cette demande sera effectuée pour chaque année scolaire en cas de renouvellement.

Une attestation de l'assurance responsabilité civile sera fournie chaque année par l'association.

Article 3 – Modalités financières :

Un « loyer » de 30 € par semaine occupée sera facturé à l'association. Un avis des sommes à payer sera transmis à l'association tous les mois. Le règlement devra être adressé à la trésorerie de Coutances. Aucun retard de paiement ne sera toléré.

Article 4 - Date d'effet et durée de la convention :

La convention prend effet à partir du 01/12/2021 et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction. Chacune des parties se réserve le droit de résilier cette convention lors de la fin de chaque année scolaire.

- Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) – Délibération 2021-009-008 :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de ce schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

le transfert de la compétence « **infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

- Participation aux travaux du chemin « Fromentin » situé en limite avec la commune de la Vendelée - Délibération 2021-009-009 :

Le chemin Fromentin qui est situé en limite avec la commune de la Vendelée et qui rejoint l'éolienne avait besoin d'être remblayé.

Par délibération du 11/05/2021, le conseil municipal avait donné son accord pour que la commune de Gratot règle les travaux réalisés sur la partie lui appartenant.

L'entreprise Mallet vient de transmettre la facture pour la partie concernant la commune de Gratot. Celle-ci est d'un montant de 1003.01 € HT soit 1203.61 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le paiement des travaux sur le prolongement du chemin Fromentin se trouvant sur Gratot à hauteur de 1003.01 € HT soit 1203.61 € TTC.

- Eglise du Hommœl : remplacement du Coq et réfection du mur de l'église, calcul du remboursement de l'ASEHG à la commune - Délibération 2021-009-010 :

Le remplacement du Coq ainsi que la réfection du mur de l'église du Hommœl ont été réalisés. Il avait été convenu que l'Association de Sauvegarde de l'Eglise du Hommœl financerait le reste à charge.

Il convient de préciser que les travaux réalisés à l'extérieur de l'église (peinture du portail, réfection du mur du cimetière, aménagement paysager) ne sont pas concernés par cette contribution de l'association.

Seule la réfection du mur de l'église est éligible à l'aide du Conseil Départemental mais celle-ci sera versée dans le cadre du FDTADE 2022. Cependant, nous connaissons le taux de subvention qui est de 35 % du montant hors taxes.

M. le Maire présente le récapitulatif.

Réfection du mur de l'église	3 885.00 €
FDTADE 2022 (35 % HT)	- 1 360.00 €
Achat coq gaulois	670.00 €
Reste à Charge	3 195.00 €

Soit un total 3 195 € que l'ASEHG devra verser à la commune de Gratot pour solde de tout compte.

La pose du Coq sera facturée prochainement et fera aussi l'objet d'un remboursement de l'ASEHG.

- Réfection toiture église paroissiale : convention avec Fondation du Patrimoine – Délibération 2021-009-011 :

M. le Maire présente le plan de financement approuvé lors de la séance du 05/10/2021 :

DEPENSES		RECETTES			
	HT			HT	Taux
		Subventions :	statut		
Honoraires M. Paquin	19 822,90 €	DSIL	obtenue*	37 568,00 €	19,54%
Lot 1 Couverture	151 576,33 €	Fondation Langlois	obtenue*	10 000,00 €	5,20%
Lot 2 Voiries et Réseaux Divers	20 904,62 €	DRAC	espérée	38 460,77 €	20%
		Conseil Départemental	espérée	57 691,16 €	30%
		Autofinancement		48 583,92 €	25,26%
TOTAL DEPENSES	192 303,85 €	TOTAL RECETTES		192 303,85 €	100%

*subventions obtenues avant résultats appel d'offres

Monsieur le Maire informe l'assemblée que seules les subventions DSIL et de la Fondation Langlois sont certaines d'être obtenues au jour d'aujourd'hui. Suite à la rencontre avec M. Louvet le 10/11/2021, nous avons pu inscrire un montant prévisionnel de dons privés et de mécénat.

Le plan de financement réactualisé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
	HT			HT	Taux
		Subventions :	statut		
Honoraires M. Paquin (11 % + frais relevé)	19 822,90 €	DSIL	obtenue*	37 568,00 €	19,54%
Lot 1 Couverture	151 576,33 €	Fondation Langlois	obtenue*	10 000,00 €	5,20%
Lot 2 Voiries et Réseaux Divers	20 904,62 €	DRAC	espérée	38 460,77 €	20%
		Conseil Départemental	espérée	57 691,16 €	30%
		Dons collectés	espérés	10 000,00 €	5,20%
		Mécénat	espéré	5 000,00 €	2,60%
		Autofinancement		33 583,92 €	17,46%
TOTAL DEPENSES	192 303,85 €	TOTAL RECETTES		192 303,85 €	100%

*subventions obtenues avant résultats appel d'offres

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le nouveau plan de financement présenté par Monsieur le Maire,
- de solliciter l'obtention auprès des différents co-financeurs d'un montant d'aides publiques et privées sur la base du montage financier prévisionnel
- de valider la participation financière de la commune prévue dans le plan de financement, soit 33 583.92 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document se référant à cette affaire.

Dans le cas où les aides obtenues seraient inférieures ou supérieures à celles prévues au plan de financement prévisionnel ci-dessus, une délibération complémentaire visant à l'abandon du projet ou à la réactualisation de la part résiduelle à la charge de la commune serait soumise à l'assemblée délibérante.

M. le Maire présente le projet de flyer préparé par M. et Mme Tiphaigne. En effet, la Fondation du Patrimoine demande à ce que la commune fournisse des textes et des photos afin qu'un flyer soit ensuite mis en page par leurs soins et largement distribué ensuite pour recueillir des dons, ces derniers étant déductibles des impôts.

Une réunion en comité restreint aura lieu prochainement afin de finaliser les propositions pour le flyer.

- Mise en place du RIFSEEP : ajout de la catégorie B – Délibération 2021-009-012.

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2021-008-006

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 pour les adjoints administratifs territoriaux, du 19 mars 2015 pour les rédacteurs territoriaux, du 28 avril 2015 pour les adjoints techniques territoriaux et du 7 novembre 2017 pour les techniciens,

Vu l'avis du comité technique en date du 23/09/2021,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : adjoints administratifs ;
- cadre d'emplois 2 : adjoints techniques ;
- cadre d'emplois 3 : rédacteurs territoriaux ;
- cadre d'emplois 4 : techniciens territoriaux ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Catégorie C

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service / Encadrement d'agents et polyvalence des tâches
Groupe 2	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel	
		IFSE	CIA
Adjoint Administratif	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Adjoint Technique	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Catégorie B

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service / Encadrement d'agents et polyvalence des tâches
Groupe 2	Responsabilité d'un service
Groupe 3	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel	
		IFSE	CIA
Rédacteur	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	1 995 €
Technicien	Groupe 1	17 480 €	2 380 €

	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	1 995 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles de la part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

En cas de maladie longue durée ou de congé de parentalité, l'IFSE ne sera pas versé durant la période concernée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus et un complément indemnitaire.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

- *Questions diverses :*

- Piste cyclable :

Une réunion a eu lieu le 15/11 avec M. Ruault de l'Agence Technique Départementale. Compte tenu des formalités à réaliser, la consultation des entreprises pourrait être lancée au mois de septembre 2022 pour un commencement des travaux au début de l'année 2023.

Un plan d'aménagement a d'ores et déjà été proposé. Cela va nous permettre de rencontrer les propriétaires des derniers terrains à acquérir dans le cadre de ce projet.

L'émergence de ce projet ajoutée à une augmentation du trafic consécutive à la création du lotissement du Manoir pose la question de la sécurisation dans le bourg de la commune. La solution envisagée serait de créer un plateau surélevé au niveau de la sortie du lotissement du Pavement. Son financement pourrait être soutenu par le Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police délivrées.

- Plantations terrain dans le prolongement du parking de l'école :

La commune a commandé 85 plants et filets de protection « anti-chevreuils ». Messieurs Ouitre et Tiphaigne iront les chercher à Brécey le 27 novembre. Il a été proposé à Mme Pommier, directrice de l'école de Gratot, de faire participer les enfants aux plantations. Les élèves de CE1 et CE2 pourraient être concernés. En effet, ils sont assez grands et auraient l'occasion de voir pousser la haie.

La date du mardi 30 novembre pourrait être fixée pour cette activité si les conditions météorologiques le permettent.

- Projet structure d'accueil pour la petite enfance :

Une réunion doit avoir lieu le 9 décembre prochain avec Mme Hewertson (vice-présidente de Coutances Mer et Bocage) et l'association « les p'tits baigneurs » à propos du projet de micro-crèche.

En parallèle, une visite par les élus de la Maison d'Assistantes Maternelles de Saint Martin d'Aubigny va être organisée. La date pourrait être fixée au 18 décembre prochain.

Mesdames Leconte, Gambillon, Fremond et Voisin ainsi que Messieurs Hamchin, Ouitre, Agnes et Bellail sont intéressés par cette visite.

Séance du conseil municipal du 15 décembre 2021

(Convocation du 06/12/2021)

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de convivialité, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire. Le choix du lieu de la réunion a été dicté conformément au I de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et à l'article 28 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 et prolongé par la Loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel, M. MOUROT Henri, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. HAMCHIN Thierry (donne pouvoir à M. OUITRE Florian) et M. SELEMANI Amboudi (pouvoir donné à M. BELLAIL Rémi).

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- départ en retraite d'un agent : proposition de cadeau.

Ordre du jour de la séance

1 -	Projet de piste cyclable : réflexion sur achat d'une bande de terrain (parcelles ZI 71 et 72) et bornage
2 -	Sécurisation du bourg : assistance technique pour proposition de plateau surélevé.
3 -	Projet cheminement piétonnier dans le bourg : devis pour empiérement
4 -	Aménagement du cimetière du bourg : devis pour revêtement et extension columbarium
5 -	SDEAU 50 : Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable.
6 -	Budgets : décisions modificatives – restes à réaliser
7 -	Choix prestataire pour curage - débernage
8 -	Réflexion sur participation au concours de fleurissement

9 -	Décision sur tenue de la cérémonie des vœux
10 -	Contrat à durée déterminée restauration scolaire : choix pour recrutement
11 -	Projet lotissement des Marronniers : acquisition parcelles de M. Boudet et Mme Laurent.
12 -	Départ en retraite d'un agent : proposition de cadeau

+ questions diverses.

- Projet de piste cyclable : réflexion sur achat d'une bande de terrain (parcelles ZI 71 et 72) et bornage - Délibération 2021-010-001 :

Suite au plan de l'ouvrage fourni par le CD, une dernière acquisition de terrain doit être envisagée afin d'avancer sur le projet de piste cyclable. Il s'agit d'une bande de terrain passant par les parcelles ZI 71 et 72, propriétés de M. Cavey.

Les élus ont rencontré le propriétaire et un accord a été trouvé.

Voici la proposition de promesse de vente qui pourrait être signée par M. Cavey et par M. le Maire :

ENTRE les soussignés :

LE VENDEUR : Monsieur Gilbert CAVEY, né le, domicilié à «..... »,

Dénommé ci-après par **VENDEUR**

ET

L'ACQUEREUR : LA COMMUNE DE GRATOT, représentée par Monsieur Rémi BELLAIL, Maire, habilité par délibération du 15/12/2021 pour signer le présent document

Dénommé ci-après par **ACQUEREUR**

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

Le vendeur s'engage à vendre à l'acquéreur une bande de terrain d'environ 300 m2 issue des parcelles ZI 71 et 72 en vue de créer une piste cyclable.

Cette bande de terrain longe les routes départementales n° 74 et 244.

Lorsque la piste cyclable et le nouvel accès auront été créés par la commune de Gratot au Sud de la parcelle ZI 77, l'accès actuel qui sort directement sur la route départementale n°244 sera supprimé.

En contrepartie, l'acquéreur s'engage à :

- régler les frais de notaire et de géomètre

- proposer un prix d'achat de 3 € le mètre carré net vendeur soit environ 900 € (prix d'achat final calculé en fonction de la surface définitive établi par le géomètre)

- prendre en charge la mise en place d'une clôture afin de matérialiser la nouvelle limite de propriété.

Le cabinet Geomat a fourni un devis pour le bornage d'un montant de 1160.00 € HT soit 1392.00 € TTC.

La vente serait confiée à Maître Lechaux, notaire à Périers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le prix de 3 € le mètre carré

Le modèle proposé de promesse de vente

Le devis de Geomat pour un montant de 1160.00 € HT soit 1392.00 € TTC.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Sécurisation du bourg : assistance technique pour proposition de plateau surélevé – Délibération 2021-010-002 :

En parallèle du projet de piste cyclable, la question de la sécurisation routière dans le bourg a été évoquée avec l'Agence Technique Départementale (ATD) compte tenu de la vitesse excessive constatée de certains véhicules et de l'accroissement du trafic dû aux nouvelles habitations du lotissement du Manoir. Une des possibilités qui serait acceptée par l'ATD est la mise en place d'un plateau surélevé au niveau de la sortie du lotissement du Pavement sur la route départementale 244.

Pour ce faire, M. Ruault (ATD) a transmis un devis intitulé « crédit d'études horaires » pour son assistance technique dans ce projet.

Le montant est de 1 650.00 € HT soit 1 980.00 € TTC, ce qui correspond à 30 heures de travail. Au final, la prestation sera facturée en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.

Mme Dytrych suggère qu'une réflexion doit être menée pour que les personnes qui traversent la commune soient conscientes qu'ils entrent dans un village. Cela permettrait certainement de constater des vitesses plus raisonnables.

Des passages piétons ou des trottoirs pourraient être mis en place.

M. Tiphaigne pense qu'il serait judicieux d'élargir la réflexion à l'ensemble du bourg car la circulation est aussi dangereuse au niveau du restaurant le Tourne-Bride.

M. le Maire ajoute qu'il faudra prendre compte également la sortie de bourg en direction de Gouville sur Mer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le crédit d'études horaires fourni par l'ATD pour un montant de 1 650.00 € HT soit 1 980.00 € TTC.

AUTORISE

- M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Projet cheminement piétonnier dans le bourg : devis pour empierrement – Délibération 2021-010-003 :

Le devis relatif à l'empierrement du chemin qui va être créé dans le bourg a été transmis par l'entreprise Lehodey TP. Le montant est de 10 620.00 € HT soit 12 744.00 € TTC.

Après le dessouchage, il est prévu que l'empierrement soit recouvert d'une couche de sable ciment.

Cependant, M. le Maire pense que le revêtement en sable ciment n'est pas indispensable. L'empierrement qui sera réalisé devrait être suffisant pour que le chemin soit praticable pour les piétons et les cyclistes.

Les conseillers sont tout à fait en accord avec cette proposition.

Déduction faite du sable ciment, le devis s'élève à 4 780.00 € HT soit 5 736.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le devis de l'entreprise Lehodey TP pour un montant de 4 780.00 € HT soit 5 736.00 € TTC.

AUTORISE

- M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire lorsque la commune sera effectivement propriétaire.

Il est précisé que ce devis, comme celui de M. Richard Lesaulnier pour l'abattage des arbres, ne sera signé que lorsque la commune sera effectivement propriétaire.

- Aménagement du cimetière du bourg : devis pour revêtement et extension columbarium :

L'aménagement du cimetière du Hommèel est terminé. La réflexion se porte désormais sur celui du cimetière situé dans le bourg de la commune.

Dans ce cadre, deux devis ont d'ores et déjà été reçus.

Concernant le revêtement des allées en sable ciment, l'entreprise Lehodey TP a transmis un devis de 3 692.00 € HT soit 4 430.40 € TTC.

M. le Maire précise qu'il s'agit des deux allées qui sont présentes de par et d'autre du monument aux Morts. M. Tiphaigne pense qu'il serait judicieux de demander l'avis de l'architecte des Bâtiments de France avant de s'engager. M. Le Maire l'a déjà évoqué avec M. Gueriteau qui n'a pas exprimé oralement de refus. Une demande officielle devra être réalisée.

De plus, compte tenu de demandes de plus en plus nombreuses, le columbarium va devoir être étendu. En effet, seule une case est encore disponible sur les six existantes dans le columbarium installé en 2017.

L'extension prévue comporterait 6 cases. Le devis des pompes funèbres Girard est de 4 729.17 € HT soit 5 675.00 € TTC.

Les conseillers se demandent si cet ajout de 6 cases est suffisant car la crémation va être de plus en plus pratiquée.

M. le Maire ajoute qu'une subvention pourrait être obtenue sur cette extension. Par conséquent, dans l'optique d'un assortiment le plus harmonieux possible avec les premières cases déjà installées, il est décidé de demander 2 devis aux pompes funèbres Girard ; le premier pour 12 cases et le second pour 18 afin de pouvoir comparer ce qui serait le plus avantageux pour la commune.

Il est également prévu de refaire les joints du mur d'enceinte du cimetière du bourg.

- SDEAU 50 : Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable 2020 – Délibération 2021-010-004 :

Le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) a été mis en place en 2013 avec comme objectif de développer une politique commune de gestion des ressources en eau et de sécurisation de la production d'eau potable pour le département de la Manche. Depuis 2017, en complément de ces compétences obligatoires, les collectivités membres ont la possibilité d'adhérer à une compétence facultative de « production – distribution » d'eau potable.

L'année 2019 est donc la troisième année d'exercice de la compétence « production – distribution d'eau potable » au sein de l'entité SDeau50, 41 services ayant transféré leurs compétences tout en conservant des caractéristiques de fonctionnement locales. De ce fait, le SDeau50 est compétent sur un territoire de 297 communes pour la production d'eau potable et de 188 communes pour la distribution d'eau potable.

La gestion de proximité est assurée par l'intermédiaire de 29 Conseils Locaux de l'Eau potable (CLEP), certains CLEP étant divisés en services du fait de modes de gestion différents.

Pour rappel, la commune de Gratot était membre du Syndicat d'Eau de Saint Malo de la Lande qui est devenu de fait le Comité Local de l'Eau Potable de Saint Malo de la Lande par le transfert de sa compétence « eau potable » au SDeau 50 au 31/12/2019.

M. le Maire présente le résumé du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable de la compétence « production – distribution » du SDeau50 pour l'année 2020.

Il est présenté conformément à l'article L22245 du Code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le mode de gestion du CLEP de Saint Malo de la Lande est l'affermage qui consiste à déléguer à une entreprise privée, en l'occurrence la SAUR, l'exploitation du service. Le contrat se termine le 31/12/2027.

Au niveau du périmètre global du SDeau 50, 14 018 264 m3 ont été prélevés en 2020 en vue de leur potabilisation. Son patrimoine est composé de 143 réservoirs, 90 stations de pompage et 6440 kilomètres de canalisations (hors branchements) dont quasiment 17 kilomètres ont été renouvelés sur 2020.

Sur ses 38 sites, le SDeau a produit 12 931 702 m3 dont 11 535 829 m3 ont été mis en distribution pour ses 151 633 abonnés. Le rendement du réseau est de 81.3 % en 2020.

Pour une facture de 120 m3, le prix moyen est de 2.70 € TTC / m3.

Au niveau du CLEP de Saint Malo de la Lande, 374 911 m3 ont été produits et 508 850 m3 ont été consommés. La différence provient d'un volume d'eau importé, c'est-à-dire provenant d'autres structures. 9 166 habitants sont desservis par les 294 kilomètres de canalisations (hors branchements) et il existe 6 132 abonnements. Le rendement du réseau est de 69.1 % en 2020

Pour une facture de 120 m3, le prix moyen est de 2.20 € TTC / m3.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le RPQS 2020 du SDeau50.
AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Budgets : point sur les investissements à venir.

M. le Maire présente chaque projet d'investissement en indiquant son coût global, ce qui a déjà été réglé et ce qu'il reste à payer ainsi que les subventions qui peuvent être touchées.
Cela permet d'avoir une vision sur les budgets qui seront votés pour l'année 2022.

Tous les travaux réalisés dans le cadre du lotissement du Manoir ont pour l'instant été réglés sur les fonds propres de la commune. Le prêt de 250 000 € prévu pour la seconde tranche n'a pas encore été débloqué.

- Choix prestataire pour curage – débernage :

M. Agnes annonce que Coutances Mer et Bocage a mis fin à sa proposition de mise à disposition des agents et du matériel pour le débernage et le curage des fossés.

Des interventions doivent être prévues sur plusieurs chemins communaux. La première consiste à remplacer une buse sous un chemin communal au niveau du lieudit « la grandinière ». Et la seconde serait réalisée afin d'éviter que la cour d'un particulier ne soit inondée en cas de fortes intempéries. Il s'agit d'une buse bouchée en dessous d'une entrée de champ qui doit être enlevé et le fossé curé.
La commune va réaliser le curage du fossé.

Si l'exploitant du champ fournit l'aquatube, la commune pourra le mettre en place.

Il va être également nécessaire de procéder à du débernage notamment au lieudit « la goueslinière ».

M. Agnes va contacter l'entreprise Manu Paysages.

- Réflexion sur participation au concours de fleurissement :

Mme Voisin a assisté à une réunion de la commission « Fleurissement » de l'ancien canton de Saint Malo de la Lande. Celle-ci a décidé de fusionner avec « Fleurir Gouville » et souhaite mettre en place de nouvelles activités.

Suite à cette évolution, l'association demande à toutes les communes qui étaient membres de ces anciennes associations si elles souhaitent s'investir dans cette nouvelle association.

Les nouveaux conseillers municipaux sont informés que la commune de Gratot s'était retirée de cette association il y a quelques années car il était difficile de trouver des personnes volontaires pour participer au concours annuel de fleurissement.

Aucune personne n'a manifesté son envie d'y participer depuis.

Par conséquent, il est décidé de ne pas répondre favorablement à cette demande d'adhésion.

- Décision sur tenue de la cérémonie des vœux :

Etant donné le contexte sanitaire et les restrictions annoncées par le gouvernement, M. le Maire, en concertation avec ses adjoints, propose d'annuler une nouvelle fois la cérémonie des vœux qui était prévue le 15 janvier 2022.

Les conseillers sont unanimement d'accord avec cette proposition.

- Contrat à durée déterminée restauration scolaire : choix pour recrutement – Délibération 2021-010-005 :

Suite à la création lors du conseil municipal 17 novembre dernier d'un contrat à durée déterminée pour le temps de pause méridienne, deux personnes se sont manifestées et ont passé un entretien avec Mme Voisin et M. Ouitre.

La présentation des deux candidates a répondu aux attentes des élus.

La personne retenue pourrait être amené à effectuer des remplacements en cas de besoin ponctuel. Par conséquent, pour des raisons de disponibilité à court et moyen terme, il est proposé de retenir Mme Elodie Bunet.

M. le Maire demande à ce que soit ajouté dans la présente délibération la possibilité de lui verser des heures complémentaires en cas de besoin ponctuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE

Le recrutement de Mme Elodie Bunet pour occuper l'emploi non permanent sur le temps de pause méridienne de 5h30 annualisées du 03/01 au 07/07/2022.

La possibilité de verser des heures complémentaires à Mme Bunet en cas de besoin ponctuel.

M. le Maire rappelle que le poste de 16h30 de Mme Jaouen a bien été créé conformément à la décision du conseil municipal du 17 novembre dernier. Il débute le 01/01/2022. Un arrêté de nomination va être signé en ce sens.

- Projet lotissement des Marronniers : acquisition parcelles de M. Boudet et Mme Laurent – Délibération 2021-010-006 :

Lors du conseil municipal du 8 juillet dernier, l'acquisition par la commune de la parcelle ZI 374 (1010 m2) ainsi que d'une partie de la ZI 377 (2059 m2), zones non constructibles appartenant à M. Boudet Romain et Mme Laurent Tiphaine, avait été actée.

Le prix d'achat de 1.50 € le mètre carré avait été validé. Compte tenu de la surface définitivement bornée de 3 069 m2, le montant sera de 4 603.50 €.

Pour rappel, les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par la commune et la vente sera confiée à Maître Allix-Girard, notaire à Agon-Coutainville.

Par ailleurs, le devis pour le bornage est de 950.0 € HT soit 1 140.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

L'achat de la parcelle ZI 374 (1010 m2) ainsi qu'une partie de la parcelle ZI 377 (2059 m2) au prix de 4 603.50 €.

Le devis pour le bornage d'un montant de 950.00 €HT soit 1 140.00 € TTC.

AUTORISE

M. le Maire à signer toute pièce se référant à cette affaire.

- Départ en retraite d'un agent : proposition de cadeau – Délibération 2021-010-007 :

Mme Voisin rappelle que Mme Lecluse part en retraite au 31/12/2021. Cet agent est mis à disposition de la commune par Coutances Mer et Bocage sur le temps de pause méridienne pour effectuer le service des petits puis la surveillance de la cour.

Auparavant, Mme Lecluse était employée par le Syndicat scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Après des débuts en tant que remplaçante à partir du 09/10/2002, elle a été titularisée le 01/12/2003.

Elle a ensuite été transférée dans les effectifs de Coutances Mer et Bocage le 01/01/2017 suite au transfert de la compétence scolaire et à la dissolution de fait du Syndicat scolaire.

Il est proposé que la commune lui offre un cadeau à hauteur de 200 €. Mme Voisin va se charger de le trouver.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE

La somme de 200 € pour permettre d'offrir un cadeau à Mme Lecluse pour son départ en retraite.

- *Questions diverses :*

- Ecole : besoin d'une vasque.

La directrice a émis le souhait de se doter d'une nouvelle vasque pour que les enfants puissent réaliser des plantations.

- Visite de la Maison d'Assistantes Maternelles de Saint Martin d'Aubigny :

M. Agnes rappelle que la visite est prévue le samedi 18/12. Le rendez-vous est fixé à 9h30 pour s'y rendre. Cela permettra de se faire une idée de ce type de structure.

M. le Maire en profite pour annoncer que la réunion prévue avec l'association « les p'tits baigneurs » et Coutances Mer et Bocage pour un projet de création d'une micro-crèche a été reportée au 14/01/2022 à 9h.

- Problème d'accès des camions chez le tailleur de pierres :

M. Leroux transmet une demande du tailleur de pierre qui réside dans la « rue du mesnil ». Les camions qui viennent effectuer des livraisons ne peuvent pas rentrer dans la cour car un fil du réseau téléphonique passant au-dessus de l'entrée est trop bas.



A propos de Jardin (Du 7 au 8 août)



Le coq est (haut) perché



Visite d'une Maison d'Assistante Maternelle (MAM) à Saint-Martin-d'Aubigny par les élus



La cérémonie du 11 novembre 2021 au Hommël puis à Gratot

